

DUDH  
L'universalité  
des Droits de  
l'Homme en  
questions



Le fondement laïque de la société est une condition sine qua non de l'universalité de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. En effet, de nombreuses remises en question de ce caractère universel proviennent de revendications communautaristes de groupes de pression religieux, qui souhaitent substituer aux états de droits et à leur système législatif un modèle de société universelle qui réponde aux dogmes inhérents à leur représentation particulière du bien et du mal. Or, les références divines multiples entrent en contradiction et s'affrontent, provoquant dans certaines régions du monde et à certaines époques des conflits nationaux et internationaux. Ceux-ci sont aussi dévastateurs que ceux induits par une vision économique mondialisante – principes non moins relatifs et aux effets positifs réservés à des minorités privilégiées.

Les religions à visée politique portent atteinte aux droits de minorités au statut inférieur, selon les édits religieux et leur conception de l'être idéal ou supérieur. A des degrés divers, elles privilégient celui qui croit à la divinité définie par la religion dominante, qui se comporte selon les valeurs relatives à cette religion et se soumet à ses dogmes, elles considèrent que l'homme est supérieur à la femme, que l'hétérosexualité est le seul choix possible, elles prônent le respect inconditionnel de la vie et des lois naturelles au mépris des situations et conditions sociales des individus...

Même s'il n'entre pas dans les paradigmes des religions de partager leur influence avec d'autres, malgré les discours et initiatives se revendiquant aujourd'hui dans nos sociétés occidentales d'un œcuménisme ambiant, elles recherchent plutôt l'hégémonie par leur processus intrinsèque d'évangélisation de leur propre discours qu'elles considèrent comme unique traduction de la Vérité. La société se doit dès lors d'en organiser la coexistence pacifique. Car sans prétendre à la disparition des religions, il revient cependant à l'Etat de faire respecter le principe laïque de séparation du spirituel et du temporel et d'imposer comme cadre nécessaire à une société égalitaire, garantissant les libertés individuelles, une vision de la société humaniste et des valeurs universelles telles qu'elles sont évoquées et telles qu'elles ont été promulguées dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.





L'être humain, dans son évolution intellectuelle et morale, a progressé, à l'échelle de l'évolution de son espèce, vers une maturité plus grande – même si des imperfections criantes et des écarts importants nous font parfois désespérer de réaliser un jour nos utopies – pour se substituer aux prophètes inventeurs des divinités comme outils de modélisation de leur propre vision du monde idéal. L'heure est venue – et les heures se comptent en décennies, sinon en siècles, selon que l'on choisit comme référence la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ou des textes du même registre que l'on retrouve déjà bien avant notre ère – pour décider démocratiquement de notre mode de vie actuel et du futur que l'on prépare aux générations suivantes.

La crainte de l'enfer ou l'espoir du paradis ne sont plus les moteurs actuels de la modélisation sociétale. Nous leur préférons aujourd'hui l'exercice de la raison, de la critique, du débat, bref, de la démocratie, dans le respect des personnes et des collectivités, des libertés individuelles et des principes contribuant au progrès de l'humanité, et non plus à la conservation du pouvoir, des privilèges et d'une conception figée de l'humanité, qui constituèrent et constituent encore le fonds de commerce des religions. Si celles-ci peuvent apporter un soutien à leurs adeptes, fort bien. Mais il est inapproprié de leur part de prétendre influencer sur les choix fondamentaux et le devenir de l'ensemble de l'humanité.

Hervé PERSAIN,  
Président du Centre d'Action Laïque de la Province de Liège

# POUR TOUS LES HOMMES ET POUR TOUT HOMME

# 1

Il y a 60 ans, le 10 décembre 1948, au lendemain d'une guerre mondiale, théâtre des pires actes de barbarie, l'Assemblée Générale des Nations Unies adoptait la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme en vue de combattre l'oppression et la discrimination, énonçant pour la première fois de façon détaillée les droits et les libertés individuels.

Pour la première fois également, il était reconnu à l'échelle internationale que les droits de l'homme et les libertés fondamentales s'appliquaient à tout un chacun et en tout lieu.

Nous reconnaissons les hommes comme égaux, semblables, ayant une même nature humaine.

## *Préambule (extrait)*

*«Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde»*

Ainsi, chaque Homme, du fait qu'il est un être humain, dispose de droits inaliénables (il n'est pas possible de l'en priver sans le déchoir de son humanité) et imprescriptibles (il n'est pas possible de les abolir). Ces droits de l'Homme fondent la dignité humaine, une exigence impérative.

## *Art. 1*

*Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.*

## *Art. 2*

*Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion publique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.*

*De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.*

Les deux premiers articles de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme définissent le fondement universel des droits de l'Homme : les êtres humains sont égaux, en vertu de la dignité humaine qui constitue leur essence commune; les droits de l'Homme sont universels, non parce qu'un Etat ou une organisation internationale en a décidé ainsi, mais parce qu'ils appartiennent à toute l'humanité.

Ces deux articles stipulent que les droits de l'Homme sont des droits avec lesquels chacun naît et ne sont ni des privilèges réservés à une minorité ni des privilèges pouvant être accordés ou refusés.

Ces droits sont communs parce qu'ils appartiennent à chacun.

Cette idée d'universalité fait l'objet, depuis de nombreuses années déjà, de contestations.

Certains rappellent qu'elle a ponctuellement servi de paravent à l'impérialisme des puissances européennes au XIXe siècle. D'autres la rejettent au prétexte qu'elle serait purement occidentale. Plusieurs intellectuels soulignent que ces droits, d'origine européenne, n'auraient pas d'équivalents dans d'autres cultures tout aussi avancées.

Ces remises en cause inquiètent et font craindre qu'elles n'aboutissent à des régressions.

Sous prétexte qu'il appartient à telle ou telle société plutôt qu'à une telle autre, devrait-on accepter qu'un être humain puisse être réduit à l'esclavage ? Qu'un enfant soit condamné au travail forcé ? Qu'une petite fille soit victime de mutilations génitales ? Que des femmes soient lapidées ? Que quiconque soit torturé ?

Ce document a pour objectifs de donner un aperçu de cette problématique, de fournir une information, un outil susceptible d'alimenter la réflexion et de susciter le débat. Il n'a ni la prétention d'être rigoureux, ni l'ambition d'être exhaustif.

# PRINCIPALES CRITIQUES ET OBJECTIONS

# 2

## Les signataires de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

## 2.1.

### Critique

#### *La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme a été adoptée par un petit nombre d'Etats*

Lors de la rédaction de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, bon nombre de pays du tiers monde n'avaient pas encore accédé à l'indépendance et n'avaient par conséquent pas eu leur mot à dire.

Seul un petit groupe d'Etats a participé à sa rédaction et à son adoption.

58 pays constituaient alors l'ONU, 48<sup>1</sup> ont voté pour, 8 se sont abstenus, aucun n'a voté contre.

Parmi les pays qui se sont abstenus, la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Yougoslavie, l'URSS, l'Ukraine et la Biélorussie dénonçaient déjà le principe fondamental d'universalité tel que défini dans l'article 2 (alinéa 1)<sup>2</sup>.

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme est donc un texte international et non universel.

Les débats furent davantage «élargis» lors de l'adoption des deux Pactes internationaux en 1966. Mais la guerre froide, en contraignant de nombreux pays à prendre parti dans le conflit idéologique qui oppose l'Est et l'Ouest, ne permettait guère un échange objectif et culturel sur le sujet.



<sup>1</sup> Afghanistan, Argentine, Australie, Belgique, Birmanie, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Le Salvador, Ethiopie, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Islande, Inde, Iran, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Siam, Suède, Syrie, Turquie, Royaume Uni, Etats-Unis, Uruguay, Venezuela.

<sup>2</sup> L'Afrique du Sud de l'apartheid refusait, quant à elle, l'affirmation au droit à l'égalité sans distinction de naissance ou de race; l'Arabie Saoudite contestait l'égalité homme-femme. Les deux derniers pays n'ayant pas pris part au vote (absents) étaient le Yémen et le Honduras.

## Contre-arguments

### *Un héritage (une histoire) déjà ancien*

Les droits humains plongent leurs racines dans l'histoire de l'humanité : la Grande Charte d'Angleterre en 1215, la Déclaration d'Indépendance des Etats-Unis en 1776, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen en France en 1789 pour n'en citer que quelques-uns.

### *L'adoption de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme est née de l'intégration de régimes politiques, de systèmes religieux et de traditions culturelles très divers, voire contradictoires*

Inspirée par 55 constitutions différentes, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme est un compromis entre les conceptions différentes de l'être humain et de la société.

Après 81 réunions et 168 amendements, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme était adoptée le 10 décembre 1948.

Les 58 Etats membres qui constituaient alors l'ONU représentaient des idéologies, des systèmes politiques, des valeurs religieuses et des traditions culturelles très variées et se caractérisaient également par différents stades de développement économique. Les auteurs de la Déclaration<sup>3</sup>, eux-mêmes originaires de différentes régions du monde, veillèrent à prendre en compte ces différentes traditions culturelles et à intégrer des valeurs communes, inhérentes aux principaux systèmes juridiques et traditions religieuses et philosophiques mondiaux.

---

<sup>3</sup> Citons Eleanor Roosevelt (Etats-Unis), John Humphrey (Canada), René Cassin (France), Charles Malik (Liban) et Peng Chung Chang (Chine).



### *Une énonciation dynamique, en constante évolution*

L'énonciation qu'a constitué la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme en 1948 ne représente qu'un moment dans l'histoire constitutive des droits humains.

Au cours des décennies de l'après-guerre, les femmes acquièrent dans de nombreux pays des droits dont elles étaient jusque-là privées et parmi eux, le droit de vote. Les peuples colonisés accèdent peu à peu à l'indépendance. Les Noirs des Etats-Unis conquièrent enfin l'égalité des droits avec la population blanche.

Les Nations Unies, de leur côté, poursuivent un travail de mise en forme et de précision de la notion des droits de l'Homme en faisant adopter en 1966 le Pacte relatif aux droits civils et politiques et le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Citons également la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), la Convention contre la torture (1984), la Convention relative aux droits de l'enfant (1989) et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990).

C'est une doctrine globale qui émerge ainsi progressivement (la Déclaration Universelle n'en étant qu'une étape) et qui poursuit son évolution encore aujourd'hui.

De nouveaux droits, non énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, font leur apparition : les droits humains de la troisième, voire de la quatrième génération, qui se fonderaient sur l'idée de solidarité et impliqueraient des obligations d'agir pour l'ensemble de la communauté internationale. Ce sont, notamment, le droit à la paix, le droit au développement, le droit à un environnement sain, au respect du patrimoine commun de l'humanité.

En 1993, à la Conférence mondiale sur les droits de l'Homme de Vienne, les représentants des pays du monde entier (173 pays) ont tenu compte des spécificités culturelles ou «particularismes» mais reconnaissent, en même temps, explicitement l'universalité des droits humains et le fait que ceux-ci constituent un tout indivisible aux éléments interdépendants.

*«Tous les droits de l'Homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés. La communauté internationale doit traiter des droits de l'Homme globalement, de manière équitable et équilibrée, sur un pied d'égalité et en leur accordant la même importance. S'il convient de ne pas perdre de vue l'importance des particularismes nationaux et régionaux et la diversité historique, culturelle et religieuse, il est du devoir des Etats, quel que soit le système politique, économique et culturel, de promouvoir et de protéger tous les droits de l'Homme et toutes les libertés fondamentales»<sup>4</sup>.*

Ainsi, s'il y a un conflit entre l'universalisme et la spécificité, l'universalisme doit être soutenu.

---

<sup>4</sup> Conférence mondiale sur les droits de l'Homme, Déclaration et programme d'action de Vienne, §5, 25 juin 1993

## 2.2.

### Relativisme / Universalisme

#### Critique

##### *Faire prévaloir la culture et les traditions locales*

L'universalité des droits humains est de plus en plus contestée par certaines instances gouvernementales et autres, selon lesquelles il conviendrait de faire prévaloir la culture et la tradition locale ; ces droits étant des produits de la société occidentale, imposés aux populations du Sud et sans aucun rapport avec la réalité des cultures non-occidentales dans le monde.

Selon ce point de vue, les droits humains (comme la laïcité, l'égalité, la liberté, la démocratie par exemple) sont des notions dépourvues de résonance dans les pays de culture islamique, confucianiste, hindouiste, bouddhiste ou orthodoxe.

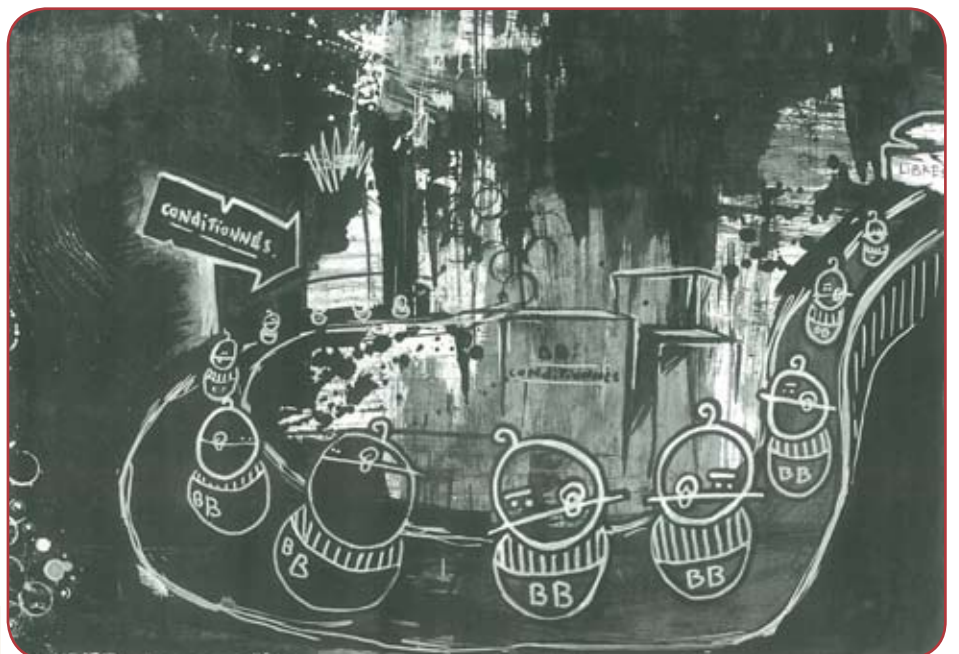
Les droits humains sont basés sur les valeurs chrétiennes qui ne correspondent pas à celles des autres religions, qui possèdent leurs propres normes culturelles et religieuses.

Ainsi, selon le relativisme culturel, les droits humains sont en réalité les droits des individus dans une culture humaniste et rationaliste.

Leurs défenseurs refusent d'admettre l'existence d'une condition humaine transcendant les situations et les histoires particulières, impliquant la jouissance de droits identiques pour tous les membres de la «famille humaine».

La préservation des spécificités culturelles est un droit.

La diversité devrait être privilégiée au détriment de l'uniformité. Toutes les cultures ont la même valeur, elles sont équivalentes ; aucune ne peut donc s'arroger le droit de définir les valeurs d'une autre, ni la juger.



- En Asie

Plusieurs gouvernements, en Asie, affirment que les normes internationales en matière de droits humains sont incompatibles avec les sociétés asiatiques, dans la mesure où elles mettent l'accent sur les droits individuels. Selon eux, les Asiatiques accordent davantage de valeur à l'harmonie sociale et sont enclins à sacrifier leur intérêt personnel au profit de la communauté.

Les droits civils et politiques dépendent de la réalisation d'un certain degré de développement économique. Les droits économiques, sociaux et culturels sont alors prioritaires par rapport aux droits civils et politiques.

- En Afrique

Certains gouvernements d'Afrique ont avancé des arguments similaires, affirmant que, dans les sociétés africaines, les droits humains existent pour le bien de l'ensemble de la société et que seule la protection de la communauté permet de garantir les libertés individuelles.

Les pays africains seraient, ainsi, plus attachés à la communauté et à la famille, lieux de solidarité, qu'à l'individu.

- Dans les pays islamiques

L'universalité des droits humains est aussi contestée par certains gouvernements qui affirment que leur régime est fondé sur la loi islamique. Ces gouvernements s'appuient sur des textes sacrés de l'islam pour tenter de justifier la discrimination systématique qui s'exerce contre les femmes dans les pays comme l'Afghanistan, la persécution d'adeptes d'autres religions comme au Pakistan et les châtiments judiciaires tels que les peines de flagellation et d'amputation dans des pays tels que d'Arabie Saoudite.

L'application concrète de ces droits contreviendrait aux principes de l'islam.

### *Une remise en question parfois partielle*

Certains pays ne rejettent pas nécessairement l'ensemble des droits fondamentaux figurant dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et visent moins à renier ces principes qu'à réduire la liste de ceux auxquels on ne doit pas déroger.

Ainsi, certains pays ratifient les traités mais en limitent la portée par le jeu des réserves. Ces dernières permettent aux gouvernements de ne pas accepter certaines dispositions ou de les interpréter de manière restrictive.

A titre d'exemples, les Etats-Unis ont formulé des réserves à propos de la peine de mort et les Etats arabes en matière de reconnaissance des droits universels de la femme, conformément à l'interprétation de l'islam.



## Contre-arguments

### *En matière de droits de l'Homme, il n'y a pas de relativisme culturel*

Les droits humains sont attribuables à tous et dans la même mesure; ils sont indépendants des lois et mœurs des sociétés existantes.

Ces droits sont communs parce qu'ils appartiennent à chacun, parce que si chaque personne est unique, il n'y a qu'une espèce humaine.

Nul pays, nul groupe ne peut prétendre être seul détenteur d'un patrimoine universel parce qu'il transcende les différences culturelles et les particularismes, y compris religieux ou culturels.

Les valeurs au nom desquelles sont invoqués ces droits correspondent à des aspirations, des besoins inhérents à la nature humaine, et par là sont donc bien universelles.

Quel est le peuple qui prônerait son propre esclavage ou la destruction de son propre milieu environnemental ?

Tous les habitants de la planète partagent le désir de vivre à l'abri des horreurs, de la violence, de la famine, de la maladie, de la torture et de la discrimination.

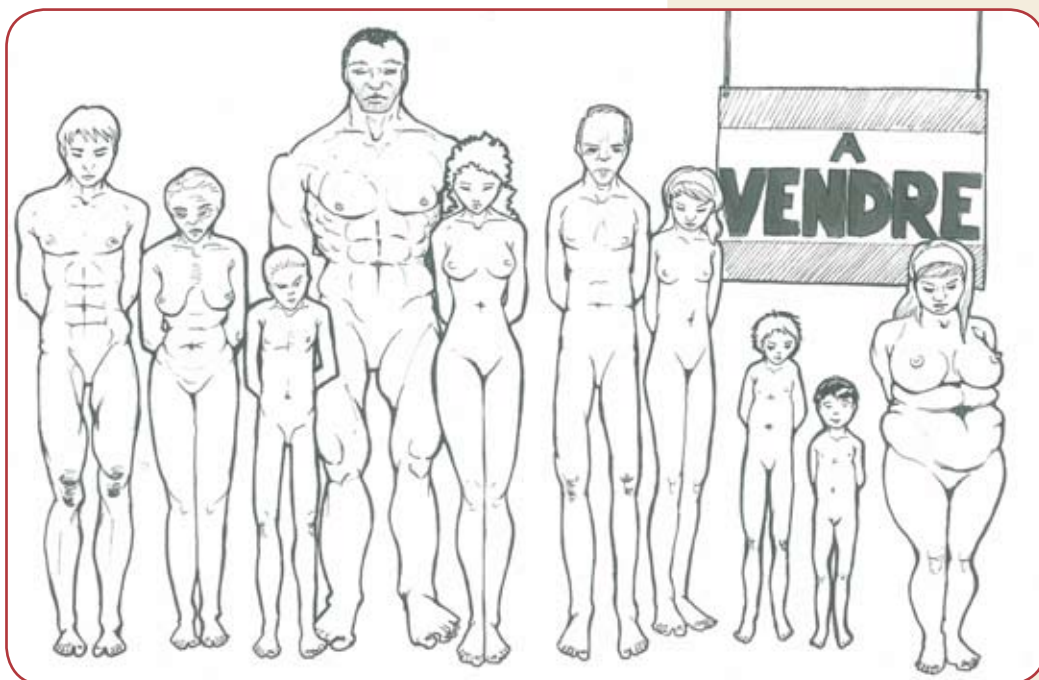
Refuser le respect de sa dignité à un seul être humain est inacceptable, quels que soient son âge, son sexe, sa culture, ses croyances, sa condition ou ses origines.

Si la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme est d'inspiration nettement occidentale dans sa formulation, elle ne l'est pas dans ses principes, dans ses idées. Ses valeurs (égalité, liberté, fraternité) ont été déclinées à travers toutes les cultures, philosophies et religions. L'Occident, pour des raisons historiques et conjoncturelles, a été le cadre qui a permis leur expression et leur formulation, notamment sur le plan juridique.

*K. Annan*

*«Qui peut nier que nous partageons la même horreur de la violence ? Qui peut nier que nous cherchions à vivre à l'abri de la peur, de la torture, de la discrimination ? Qui peut nier que nous cherchions à nous exprimer librement et à réaliser les objectifs que nous nous sommes fixés ? Avez-vous jamais entendu la voix d'un homme libre demandant que l'on abolisse la liberté ? Avez-vous entendu un esclave défendre l'esclavage ? Avez-vous entendu une victime de la torture approuver les actes du bourreau ? Avez-vous entendu les hommes de tolérance réclamer l'intolérance ?»<sup>5</sup>*

<sup>5</sup> Document des Nations Unies DPI 1937/G, 1998 - Cité dans «L'universalité face au pluralisme : Le dialogue entre les civilisations, fondement de l'universalité des droits de l'Homme», FERNANDEZ Alfred, 2003



### ***Les cultures ne sont ni homogènes, ni stables, ni figées***

Si la culture conditionne largement la façon dont nous concevons le monde, nos valeurs et nos habitudes, elle est changeante, flexible, non statique et évolue au contact des unes avec les autres.

Sous prétexte qu'elle est créditée de «culturelle», toute pratique ou toute tradition n'est pas acceptable : celle-ci ne peut être légitimée dès lors qu'elle viole les droits les plus fondamentaux, comme le droit à la vie et à l'intégrité de la personne, et porte atteinte aux exigences essentielles de la dignité humaine.

Une tradition ou une pratique culturelle ne saurait être sacralisée en elle-même : c'est sa valeur positive, sa faculté à contribuer à construire et à développer les individus et les communautés, qui l'accrédite. Dès qu'elle détruit ou aliène soit par son fondement même, soit par perte de son sens originel ou par sa récupération à d'autres fins, aucune tradition ne peut être invoquée et imposée contre les droits humains.

### ***La tension entre l'individuel et le collectif***<sup>6</sup>

(Par rapport notamment aux pays africains qui seraient plus attachés à la communauté et à la famille, lieux de solidarité, qu'à l'individu)

Une lecture moderne de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui traite les droits humains comme indivisibles et interdépendants, contient en elle la tension entre l'individu et le collectif. Nous ne sommes plus dans une lecture essentiellement libérale des droits.

L'individu jouit de droits d'abord en tant qu'individu, certes, mais en tant qu'individu inscrit dans la société et participant à la collectivité. La communauté et la solidarité qui la sous-tend ne sont d'ailleurs envisageables que si elles reconnaissent la dignité des individus qui y prennent part.

### ***Des Chartes régionales***

Les droits humains n'impliquent nullement une uniformité culturelle et est parfaitement compatible avec le pluralisme des cultures, l'échange et la confrontation entre celles-ci.

Ainsi, des proclamations «régionales» existent.

Citons à titre d'exemples : la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (1950, Conseil de l'Europe), la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (1981, Organisation de l'unité africaine), la Déclaration des devoirs fondamentaux des peuples et des Etats asiatiques (1983, Conseil régional sur les droits de l'homme en Asie), la Déclaration des droits de l'Homme en Islam (1990, Organisation de la Conférence islamique), la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2000).

<sup>6</sup> Cité dans «Les droits de l'Homme sont-ils universels ou ne sont-ils que l'expression d'une vision particulière du monde ?», VAN RAEMDONCK Dan, 2008.

Ces systèmes reconnaissent, parfois, des standards différents des normes internationales.

Ainsi, la Charte africaine va plus loin que les Pactes internationaux en soulignant le droit des peuples d'une façon large, le droit à un environnement satisfaisant et le droit au développement. Elle réfère aussi aux devoirs des individus envers la famille et la société. Même si de nombreux problèmes subsistent quant à la mise en œuvre de ces droits, le message est qu'il y a complémentarité entre ce qui se passe au niveau régional et au niveau international. Ces spécificités régionales offrent une valeur ajoutée au système multilatéral.<sup>7</sup>

### ***Les discours identitaires qui mettent en cause l'universalité servent souvent de paravent aux régimes les plus agressifs***

Très souvent, les individus qui se servent de la culture pour s'opposer à la notion des droits humains sont eux-mêmes les premiers accusés de violations.

Les régimes autoritaires trouvent bien souvent commode d'invoquer leurs spécificités culturelles et leurs traditions pour refuser à leurs peuples la possibilité de s'exprimer librement et maintenir les populations dans des situations de non-droit, pour justifier l'intolérable.

Curieusement, les cultures semblent néanmoins assez proches pour permettre les échanges commerciaux...

### ***Des militants des droits humains partout dans le monde***

Au-delà des arguments théoriques que les tenants de l'universalité pourraient développer, un fait s'impose de lui-même : dans les pays qui dénoncent ce principe, de nombreuses organisations de défense des droits humains se battent et se développent, au prix de mille difficultés, contre l'arbitraire des pouvoirs en place et pour la reconnaissance de la valeur universelle des droits humains.

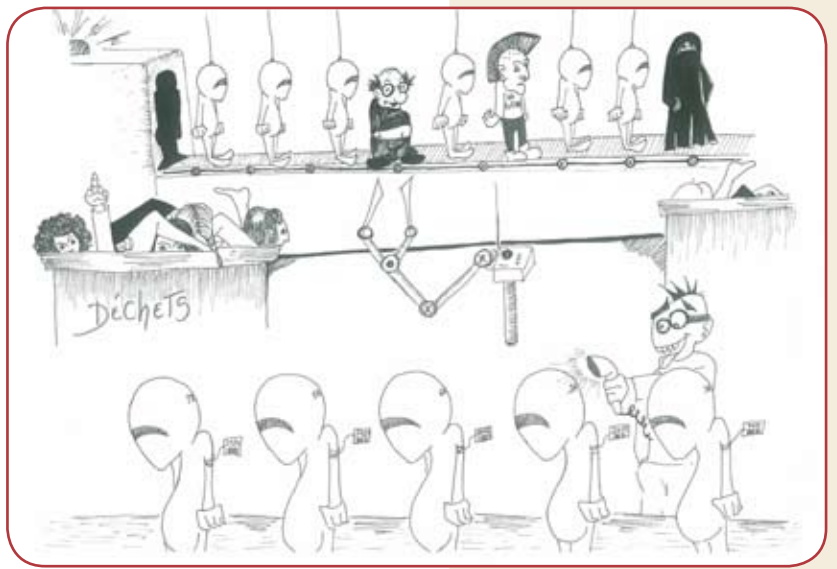
Il semble donc que ces citoyens ne sont pas insensibles aux droits de la personne humaine.

---

<sup>7</sup> Les standards reconnus dans ces proclamations régionales peuvent parfois, aussi, être considérés comme en régression par rapport à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

A titre d'exemples :

- La Charte européenne des droits fondamentaux consacre ainsi le droit de travailler à la place du droit au travail.
- La Déclaration des droits de l'Homme en Islam, en se fondant sur la charia, restreint le principe d'égalité entre les individus (entre les hommes et les femmes, entre les musulmans et les non-musulmans et les apostats).



## 2.3.

### Impérialisme culturel / Universalisme

#### Critique

#### *L'utilisation à des fins néocolonialistes d'une déclaration à la base occidentale*

En cherchant à imposer aux sociétés de l'Asie et du Sud leur conception de la démocratie, les Occidentaux se les aliènent et agissent comme des «impérialistes des droits de l'Homme».

La prétendue universalité des droits humains révèle la prétention de l'Occident à détenir une vocation messianique, une croyance en sa supériorité civilisatrice lui permettant finalement et surtout d'imposer, en toute bonne conscience, son système de valeurs au monde entier.

La philosophie des droits humains ne serait ainsi que l'idéologie grâce à laquelle l'Occident tente d'assurer la suprématie de ses valeurs et de son système politique, et donc de ses intérêts, sur le reste du monde.

Dans leurs relations internationales, les Etats-Unis et l'Europe utilisent les droits humains comme instrument de pression économique ou comme condition de leur aide, s'offrant par la même occasion une respectabilité à bon compte.

Ainsi, plus leurs appréhensions quant à leur compétitivité augmentent, plus ils insistent sur le respect par les pays, des droits humains tels qu'ils les conçoivent.

Ni les Etats-Unis, ni les grands pays européens ne sont crédibles sur ce point. Non seulement leur histoire est jalonnée de violations massives des droits humains (génocides, massacres coloniaux) mais, de plus, ils n'ont pas davantage défendu ces droits au cours de la seconde moitié du 20e siècle (soutien de dictatures militaires, défense d'une conception de la démocratie plus proche de leurs intérêts économiques que des principes qu'ils affichent, remise en cause de l'universalité pour s'ouvrir de nouveaux marchés, non prise en compte des violations commises par les Etats alliés) et ont montré peu d'empressement à favoriser la mise en œuvre des droits économiques et sociaux, pourtant inscrits dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948. Le droit pour tous de disposer d'un revenu décent, de manger à sa faim, d'être logé, soigné et scolarisé est sacrifié à l'intérêt des plus puissants.

L'Occident est d'autant moins fondé à donner des leçons en matière de droits humains que la lutte contre l'immigration les conduit aujourd'hui à adopter des mesures fort éloignées des principes défendus, mesures par ailleurs vivement critiquées dans le Sud ( citons à titre d'exemples la réaction du président bolivien, Evo Moralès, suite à l'adoption de la directive «Retour» de l'Union européenne ou encore celles du couple présidentiel équatorien après l'affaire «Angélica» en Belgique).

Ajoutons à ces exemples, les diverses mesures prises en matière de lutte contre le terrorisme suite au 11 septembre 2001 (mise en place de juridictions d'exception, de juridictions parallèles, Guantanamo, la torture, la réduction des libertés individuelles...).

En instaurant une application des droits humains à plusieurs vitesses en fonction des interlocuteurs, de telles mesures décrédibilisent la légitimité du combat en faveur de l'universalité des droits humains et le regard extérieur qui peut y être apporté.



## Contre-argument

### *Ne pas se tromper sur l'origine des maux<sup>8</sup>*

Ce ne sont pas les droits humains qui asservissent les populations, mais plutôt les régimes totalitaires et dictatoriaux, de même qu'une certaine conception de la mondialisation de l'économie, qui creuse le fossé entre pays riches et pays pauvres. Les plans d'ajustements structurels du Fonds Monétaire International ou de la Banque Mondiale imposent, en échange d'une aide, un modèle économique de libéralisation du marché, qui aboutit souvent à la réduction des budgets de santé ou d'éducation dans les pays «secourus».

Conditionner l'octroi de l'aide au développement au respect des droits fondamentaux peut parfois apparaître comme un chantage, comme un moyen de pression économique, qui maintient les pays dans une situation de misère. Cependant, c'est aussi une arme qui permet à la fois de faire pression sur les pouvoirs arbitraires et de contrer la généralisation de la logique de marché pure et dure au détriment de l'humain.

Les mauvais usages d'un bon outil ne doivent pas le disqualifier, et on ne trouvera personne pour dire que ce sont les droits humains qui tuent l'enfant soldat ou prostituent l'adolescent.

Le fait que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ait été un texte essentiellement occidental à la base ne doit pas occulter le fait que si cet outil est performant (comme le serait le marteau, dont on ne se pose plus la question de l'origine), il doit pouvoir être utilisé partout, pour organiser la manière dont nous vivons ensemble.

### *On ne se pose plus la question de l'origine du marteau...*

L'histoire du monde évolue depuis toujours par contamination : sait-on qui inventa la roue ?

Chaque progrès matériel ou spirituel connaît un début et des centres de diffusion, des chiffres arabes à l'ordinateur, en passant par l'abolition de l'esclavage.

---

<sup>8</sup> Cité dans «Les droits de l'Homme sont-ils universels ou ne sont-ils que l'expression d'une vision particulière du monde ?», VAN RAEMDONCK Dan, 2008.



## De l'idéal à la réalité

### Critique

*Des violations des droits de l'Homme restent une réalité largement répandue que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme n'a pas pu éradiquer*

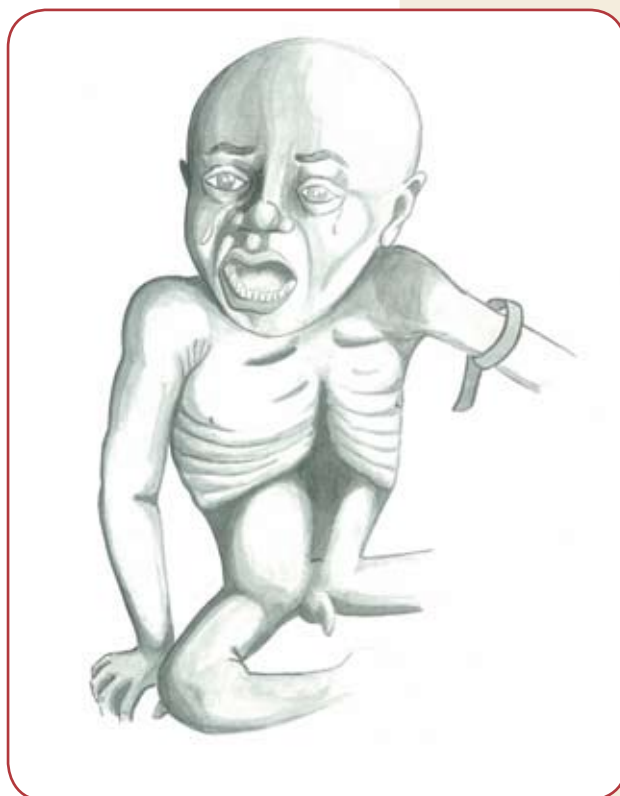
La société doit garantir à chacun tous les droits qu'il possède de par son statut d'être humain. Cette ambition est contradictoire entre les droits universels qu'elle proclame comme appartenant à l'essence de l'homme et l'état de la société concrète, avec ses pauvres et ses riches, ses dominés et ses dominants.

L'appauvrissement des populations du Sud représente une violation majeure des droits humains; ni la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, ni les Conventions internationales n'ont permis de les éradiquer.

### *Les droits humains, un luxe pour les pays pauvres*

Les pays pauvres et ceux dont la sécurité nationale est menacée ne peuvent se permettre le luxe que constituent les droits humains. Ils apparaissent comme une hypocrisie dans des pays où la dignité élémentaire des hommes et des femmes n'est pas respectée, où les plus pauvres meurent de faim.

Les droits humains constituent une sorte de luxe que peuvent s'offrir les pays ayant atteint un seuil de prospérité matérielle réel ou supposé.





## Contre-arguments

### *Ne pas abandonner les victimes*

Lorsque les syndicats et les partis politiques sont interdits, la presse censurée, les dissidents tués, emprisonnés ou contraints à l'exil, lorsqu'aucune institution officielle ne peut fournir protection et assistance, les victimes se tournent vers les défenseurs des droits humains.

Ces instruments internationaux des droits humains fournissent des standards communs avec lesquels les ONG peuvent revendiquer ces droits de la part de leur gouvernement.

Les violations des droits humains d'aujourd'hui sont les causes des conflits de demain.

### *Un idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations*

Ce n'est pas parce que le principe d'universalité ne serait pas respecté en pratique partout dans le monde que celui-ci serait invalidé en tant que tel.

On ne peut tirer argument de leur violation encore largement répandue dans le monde (donc de leur non respect dans la pratique) pour les invalider en tant que normes et pour nier la valeur de la dignité humaine qui les fonde.

### *La lutte contre la pauvreté*

Le respect des droits de la personne permet de combattre la pauvreté et d'établir la sécurité dans une région. Plusieurs rapports démontrent l'impact positif du respect des droits humains sur la production économique, la qualité de la vie et l'économie du pays<sup>9</sup>.

### *Nous n'avons aucune bonne conscience à exporter<sup>10</sup>*

L'universalité comme œuvre à construire peut et doit commencer chez nous. Cela passe par la reconnaissance qu'à l'intérieur de nos frontières, il existe des violations de droits humains. Cette attitude autocritique est d'ailleurs la seule qui permette de rendre compte aux autres pays qu'au-delà des différences culturelles, les mêmes problèmes peuvent se poser.

<sup>9</sup> Cité dans «*Universalité des droits humains et relativisme culturel*», EL OBAID Ahmed El Obaid et REHMAN I.A., 2002 (p. 4).

<sup>10</sup> Cité dans «*Les droits de l'Homme sont-ils universels ou ne sont-ils que l'expression d'une vision particulière du monde ?*», VAN RAEMDONCK Dan, 2008.

# ET SI LA QUESTION SE POSAIT DIFFÉREMMENT...

# 3

## *Une autre manière d'aborder la question de l'universalité*

L'universalité ne serait pas à rechercher dans le contenu, dans l'énoncé de tel ou tel article, ni dans la légitimité des actions qui sont faites en son nom, ni encore dans l'efficacité éprouvée ou non de ce texte dans les quatre coins du monde.

L'universalité se trouverait dans les conditions d'énonciation de ces droits, dans sa dimension déclarative, dans le fait que les hommes se déclarent mutuellement et publiquement leurs droits, dans l'énonciation citoyenne de tout droit, même le plus individuel.

Il s'agit donc, comme le suggèrent différents auteurs, dont Edouard Delruelle, de déplacer les centres de gravité des droits de l'Homme de l'énoncé à l'énonciation.

*«Les droits de l'homme sont, selon une formule de Claude Lefort, le 'théâtre d'une contestation' qui est interminable. Que s'est-il passé le 26 août 1789 ? Des hommes ont déclaré leurs droits. On ne doit surtout pas négliger cette dimension 'déclarative' des droits de l'homme. Les droits de l'homme font l'objet d'une déclaration. Ils sont, dirait-on dans les termes de la linguistique contemporaine, un 'performatif'<sup>11</sup>. Autrement dit, il faut déplacer le centre de gravité des droits de l'homme, de l'énoncé à l'énonciation. Ce qui fait sens en eux, ce n'est pas la représentation d'une nature humaine fixée dans une série d'énoncés, mais l'aventure qui s'ouvre du fait que des hommes se déclarent mutuellement et publiquement leurs droits. /.../.*

*L'universel des droits de l'homme, peut-on ajouter, ne réside pas dans une nature ou une raison, mais dans un devenir sans détermination, une interrogation sur l'homme, la société, le pouvoir. C'est pourquoi leur formulation n'est pas fixe, mais épouse les contours d'une histoire qu'elle contribue à façonner»<sup>12</sup>.*

Ou encore comme le précise Majo Hansotte :

*«Pour Lefort, l'acte fondateur de la citoyenneté moderne, c'est la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Sa principale conquête ne réside pas dans le contenu des droits énoncés, contenu forcément marqué par les conceptions et les limites d'une époque, mais réside dans la déclaration elle-même. Désormais, les citoyens s'affirment comme détenant le droit d'énoncer eux-mêmes ce qui est juste et injuste. Les droits font l'objet d'une déclaration, acte concret émanant d'hommes pris dans une histoire»<sup>13</sup>.*

<sup>11</sup> Un performatif est un énoncé qui n'est pas un simple moyen de représenter la réalité («Le ciel est bleu»), mais une manière d'accomplir des actes d'un certain type : ordonner, interroger, conseiller, déclarer... Il y a performatif lorsque «dire, c'est faire» (Austin). L'exemple type est «Je déclare la séance ouverte». De même, l'énoncé prononcé le 26 août 1789 : «L'Assemblée nationale reconnaît et déclare les droits suivants de l'Homme et du Citoyen».

<sup>12</sup> Cité dans «*Les droits de l'homme sont-ils une politique ?*», DELRUELLE Edouard, 1998 (p. 11).

<sup>13</sup> Cité dans «*Les intelligences citoyennes : Comment se prend et s'invente la parole collective*», HANSOTTE Majo, 2002 (p. 19).

### *Les conditions d'énonciation : la laïcisation de la société*

La laïcisation de la société, des idées et des pratiques a opéré une désacralisation du pouvoir. Elle a fait du pouvoir un lieu vide qui n'appartient plus à une seule personne, qui n'est plus garanti par une instance supérieure, un repère transcendant.

La société n'est plus instituée par Dieu (ou par ceux qui en ont soutenu et imposé l'hypothèse), mais produite par l'homme.

Cette production par les hommes induit ainsi la possibilité de la liberté et du choix (les choses n'étant plus prédéterminées, s'ouvre alors la possibilité pour les individus et les collectivités de déterminer les choses, leur vision du monde et d'opérer des choix) et ainsi la possibilité d'un pouvoir d'action et de décision, ouvrant également la question de savoir à qui, dès lors, appartient le pouvoir, qui possède la légitimité de décider.

Selon cette optique humaniste, la laïcité en introduisant les concepts de liberté, d'égalité dans la politique, introduit l'universalité de la citoyenneté.

En posant l'exigence de la liberté, de l'égalité, de la possibilité d'exercer des choix, la laïcité a ouvert une aventure politique sans précédent dans l'histoire de l'humanité : celle de la quête par tous et pour tous du droit à l'exercice de la citoyenneté, à la politique.

En d'autres termes, la laïcité ouvre et permet une universalité des droits humains dans la mesure où elle va libérer une politique : celle de l'énonciation de chaque homme, chaque femme qui revendiqueront ce droit universel à la citoyenneté, à la politique, à la prise en compte de leur parole dans l'espace public.

# L'éducation aux Droits de l'Homme

Les actions  
du Centre d'Action Laïque  
de la Province de Liège



Depuis une vingtaine d'années, le service «Droits humains et citoyenneté» du Centre d'Action Laïque de la Province de Liège axe ses activités autour de l'éducation aux droits humains, aux droits de l'enfant et à la citoyenneté au sens large du terme, en proposant aussi bien des projets s'inscrivant dans la durée que des actions plus ponctuelles, proposées de manière récurrente, ou encore, en concevant des outils mis à la disposition du milieu scolaire et associatif.

## Des projets d'éducation aux droits de l'Homme qui s'étalent dans la durée

### **Projet Itinéraire des Droits de l'Homme**

Proposé à trois reprises, ce projet d'éducation aux droits humains s'est étalé sur deux années scolaires et a chaque fois concerné quelque 400 élèves de l'enseignement secondaire, répartis dans dix classes d'établissements scolaires en province de Liège.

C'est à travers un itinéraire progressif, en plusieurs étapes, axées sur différents supports (films, diaporamas, expositions, témoignages, rencontres, visites...) que ces jeunes de 12 à 14 ans, au sein des classes ou en dehors de l'établissement scolaire, ont été sensibilisés aux valeurs démocratiques et aux droits humains.

En partenariat avec de multiples associations, cinq étapes thématiques leur étaient ainsi proposées : les droits de l'Homme, les droits de l'Enfant, le fascisme, le racisme et le droit d'asile.

### **Itinéraire des Droits de l'Enfant : de Liège à Lisala**

Un projet de sensibilisation aux droits de l'Enfant, proposé durant l'année scolaire 2004-2005, a impliqué une dizaine de classes de 5e et de 6e années primaires.

Les activités proposées dans le cadre de ce projet ont privilégié une pédagogie participative, où chacun a été amené de manière active et souvent coopérative, à découvrir ce que sont les droits de l'Enfant, mais aussi à percevoir et comprendre les responsabilités inhérentes à ceux-ci. Ce projet leur a également permis d'expérimenter leurs droits et de mettre en application les principes de la démocratie. Il a débouché sur la réalisation, par chaque classe participante, d'une fresque collective sur les droits de l'Enfant, vendue pour soutenir une action de solidarité concrète avec les enfants de l'école de Lisala au Congo.



1948 - 2008  
Déclaration universelle  
des Droits de l'Homme

### **Projet «30 articles pour une déclaration, 30 actions pour en savoir plus long»**

Dans le cadre du 50<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme en 1948, ce projet a proposé, tout au long de l'année, 30 activités de diverses natures (expositions, conférences, formations, tables rondes, semaines thématiques...) destinées à mieux faire connaître et comprendre le sens, le contenu et la portée de ce texte. Les activités proposées visaient tant à susciter une réflexion sur la déclaration en général qu'à sensibiliser le public à un article ou droit en particulier.

### **Projet «60 ans et toujours jeune... la DUDH»**

Organisé dans le cadre du 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme en 2008, de multiples activités (formations, quinzaine thématique, foire aux outils pédagogiques...) ont été proposées tout au long de l'année afin de mieux faire connaître la déclaration.

De nouveaux outils<sup>14</sup> (exposition, dossier pédagogique, boîte à outils...) ont été conçus pour l'occasion et mis à la disposition du public scolaire et associatif.

### **La Convention Internationale des Droits de l'Enfant sous toutes les coutures**

Ce projet se déroulera durant l'année 2009-2010 et proposera un parcours en dix étapes à travers des animations qui mettront en oeuvre une pédagogie cohérente avec l'esprit de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) qui fait du droit à l'expression et à la participation des enfants un pilier.

Dans cette perspective des échanges filmés et des échanges épiscopaux auront lieu avec des classes de kinshasa. Il s'agit là d'une des originalités du projet permettant aux enfants de s'ouvrir à la connaissance des réalités d'autrui.

Le projet débouchera sur la réalisation pas ces classes de 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> années primaires d'une plaquette proposant la totalité du texte de la CIDE en version accessible au plus grand nombre, illustrées de dessins.

---

<sup>14</sup> Voir «La conception d'outils», p. 29-32



## Des projets ponctuels, récurrents

### Des semaines thématiques

Autour de dates clés instaurées par l'Organisation des Nations Unies (journées internationales), le Centre d'Action Laïque de la Province de Liège a organisé des semaines thématiques sur les thèmes suivants :

- La non-discrimination
- Les droits des femmes
- La liberté d'expression
- Le droit d'asile
- Les droits de l'Enfant
- Les droits de l'Homme

Ces semaines thématiques sont, en général, centrées sur une ou plusieurs expositions, et sont accompagnées de multiples animations destinées à renforcer les propos.

### La manifestation «8h pour les Droits de l'Homme»

Cette manifestation de promotion des droits de l'Homme et des droits de l'Enfant, organisée tous les deux ans, cible essentiellement les jeunes de 10 à 18 ans.

Elle propose un rassemblement de stands associatifs, des expositions, des projections de films, un spectacle, des rencontres-témoignages et de nombreuses animations assurées en partenariat avec les associations présentes sur des thèmes en lien avec les droits humains.

Organisé à sept reprises, cet événement a permis, au fil des années, de tisser des liens avec le milieu associatif centré sur ces questions et de créer un réseau toujours partant pour rééditer l'expérience.



### **Des journées pour enseignants et des journées d'ateliers pédagogiques pour futurs professeurs**

Depuis 10 ans, le service «Droits humains et citoyenneté» du Centre d'Action Laïque de la Province de Liège organise une ou plusieurs fois par an des formations proposées pendant ou en dehors des congés scolaires. Ces formations sont, depuis 5 ans, reconnues au niveau du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces qui les a intégrées dans son programme de formation continuée pour enseignants.

D'une durée de 2 à 5 jours, ces formations ciblent les enseignants du primaire et du secondaire ou encore les animateurs du milieu associatif.

Elles proposent une approche théorique, multifacette, des droits de l'Homme et de l'Enfant, à la fois abordés dans leurs aspects historiques, philosophiques, juridiques et pédagogiques.

Sur le plan pédagogique, la formation propose aux participants de découvrir et d'expérimenter des méthodes ludiques et originales pour aborder les droits de l'Homme et de l'Enfant et de mettre ces textes à la portée des enfants. Elle propose une pédagogie cohérente avec l'esprit des droits humains; une pédagogie de la coopération avec une approche participative, qui part du savoir de chacun et fait la part belle à l'expression.



### **Des foires aux outils pédagogiques sur les droits de l'Homme et les droits de l'Enfant pour enseignants et futurs enseignants**

Chaque année, le Centre d'Action Laïque de la Province de Liège propose une foire aux outils pédagogiques dans le but de mieux faire connaître les nombreuses ressources disponibles dans le domaine de l'éducation aux droits de l'Homme et de l'Enfant et de favoriser l'échange d'expériences et de pratiques.

## La conception d'outils

Le service «Droits humains et citoyenneté» conçoit et réalise des expositions, des dossiers informatifs, des dossiers pédagogiques et d'autres outils pour l'éducation aux droits humains. Ceux-ci sont diffusés en milieux scolaire et associatif.

### Conception d'expositions

#### *Les Droits de l'Homme à l'Affiche*

Cette exposition regroupe une centaine d'affiches plastifiées, de tous formats et de toutes origines, provenant de différents organismes nationaux ou étrangers, illustrant les articles de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Cette exposition peut être exploitée de manière très variée et se prête parfaitement à une analyse des droits humains par l'image ou par le slogan.

Public ciblé : Tout public.

#### *Incursions dans une déclaration*

Réalisée dans le cadre du 60e anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, cette exposition suit la chronologie des articles et des droits, qu'elle illustre par des photos, des dessins ainsi que d'un bref commentaire pouvant prendre la forme d'un constat, d'une réflexion ou d'une question.

Même si elle témoigne des violations, cette exposition se veut positive et met en évidence les multiples formes que peut prendre le combat de l'être humain pour sa dignité.

Public ciblé : Jeunes à partir de 15 ans.



### *Croque-moi un droit de l'Homme*

Cette exposition propose 85 dessins illustrant les différents articles de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. La moitié de ceux-ci ont été réalisés par des illustrateurs connus (Folon, Kroll, Plantu, Chapatte, Geluck...). Une quarantaine de dessins ont, quant à eux, été réalisés par des jeunes de l'Académie des Beaux-Arts de Liège dans le cadre d'un concours.

Le regard posé par ces dessinateurs est varié, critique et nuancé. Il donne une vision d'ensemble de la déclaration, dont il passe en revue quasi tous les articles.

Public ciblé : Tout public, dès 10 ans.

### *L'exil en dessins*

20 dessins de presse illustrent les problématiques de l'exil et des réfugiés (la vie dans les camps, les discriminations, les dangers, les centres fermés, l'Office des étrangers...).

Public ciblé : Jeunes à partir de 12 ans.

### *Femmes sous oppression*

Composée de 45 dessins réalisés par des illustrateurs et des dessinateurs de presse connus, cette exposition illustre les diverses formes de violences auxquelles les femmes peuvent être confrontées dans leur famille ou leur milieu social (violences conjugales, violences sexuelles, prostitution, mariages forcés, harcèlement, mutilations génitales féminines, port du voile, crimes d'honneur...). La question des droits des femmes (et plus particulièrement l'avortement, la contraception, le droit de disposer de son corps, l'égalité salariale, les inégalités hommes-femmes) y est également abordée.

Ces dessins proposent un panel de situations susceptibles de générer de nombreux liens et associations avec l'actualité.

Public ciblé : Jeunes à partir de 12 ans.



## Conceptions de dossiers pédagogiques

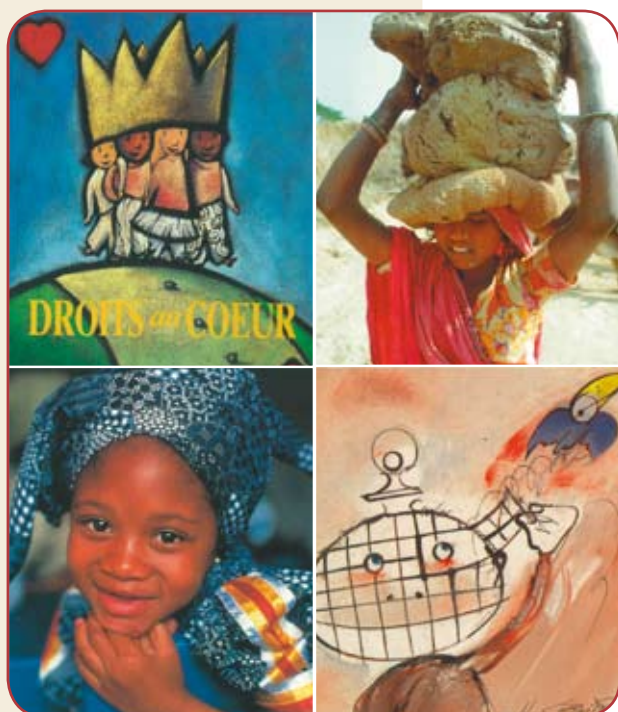
### *Croque-moi un droit de l'homme*

Cette publication, qui reprend l'intégralité des dessins de l'exposition (voir ci-dessus), a été conçue pour pouvoir être utilisée en classe, notamment pour un croquis-langage sur le thème des droits de l'homme.



### Femmes sous oppression

Ce dossier accompagne l'exposition décrite précédemment et permet à ceux qui le souhaite de poursuivre le travail de sensibilisation en classe. Il comprend notamment une introduction au sujet, une liste d'associations concernées par les questions de genre, une liste d'expositions, d'outils pédagogiques et de sites internet, des suggestions de films, d'animations, de conférences-témoignages ainsi que la reproduction des 45 dessins de l'exposition.



## Conceptions d'outils

### *Boîte à outils sur les droits de l'Homme*

Cette malle destinée à sensibiliser les jeunes à partir de 12 ans propose une exposition d'affiches («Les Droits de l'Homme à l'Affiche»), plusieurs films («Free2Choose», «Ecrire contre l'oubli»), un CD audio («Les voix de l'Histoire»), des dossiers pédagogiques, diverses publications, des photos, des listes de ressources, de sites internet...

Elle permet aux enseignants de trouver toutes les informations et le matériel utiles pour une sensibilisation aux divers aspects et problématiques posés par les droits humains.

### *Boîte à outils sur les droits de l'Enfant*

Conçue dans la perspective du 20e anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, cette malle, destinée aux jeunes à partir de 9 ans, propose deux expositions d'affiches («Tous les enfants ont des droits», «La non-violence s'affiche»), plusieurs films («Droits au cœur», «Etre réfugié», «Carlurette»), un CD audio («Les bulles de l'espoir»), des dossiers pédagogiques, diverses publications, des photos, des listes de ressources et de sites internet.

### *Affiche «60 ans de DUDH, 60 événements marquants pour les droits humains»*

Réalisée dans le cadre du 60e anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, cette affiche met en avant quelques-uns des événements, des évolutions et des combats porteurs d'espoir qui, année après année, ont jalonné les soixante ans d'existence de la déclaration en Belgique ou ailleurs.

## L'aide aux enseignants et aux étudiants

Le service «Droits humains et citoyenneté» apporte régulièrement une aide aux enseignants, futurs enseignants ou étudiants dans l'élaboration de leçons sur les droits humains, la mise en place de projets et dans la mise à disposition de documentation.

# RÉFLEXIONS, COMMENTAIRES, POSITIONS ...

DUDH • L'UNIVERSALITÉ  
DES DROITS DE L'HOMME  
EN QUESTIONS





# Déclaration Universelle des Droits de l'Homme<sup>14</sup>

# 1

Pierre Galand,  
Président du Centre d'Action Laïque  
9 septembre 2008

Plus que jamais, il faut alerter, rappeler, mobiliser afin de faire progresser les droits humains et leur application dans le monde.

Plus que jamais il faut pour cela condamner l'hypocrisie de ceux qui agitent les conditionnalités démocratiques, le respect des droits de l'homme et la bonne gouvernance d'une main tout en imposant des règles économiques et financières qui violent les droits les plus élémentaires des peuples à disposer d'eux-mêmes, de leurs ressources naturelles et de leur culture. Les guerres qui se déroulent dans la périphérie du monde occidental sont des zones de non-droit et d'inhumanité. Elles se mènent la plupart du temps pour garantir la pérennité des intérêts et de l'hégémonie de ceux-là mêmes qui se revendiquent de la Déclaration universelle des droits humains (DUDH).

Aujourd'hui, les espaces de liberté pour lesquels les peuples ont combattu afin de sortir de l'indigence, de garantir leur dignité et leur bien-être au travers de luttes révolutionnaires collectives, ces espaces sont fragilisés. Les grands mouvements populaires, ouvriers, paysans, antifascistes, anticoloniaux, antiguerre, celui des féministes, qui ont agit comme force libératrice des humains et fait progresser l'humanité en créant les conditions de conquête des droits individuels et collectifs, tous ces mouvements sont confrontés au délitement de leurs acquis et à des Etats qui n'hésitent plus à bafouer les droits fondamentaux. Ils se réfugient, pour ce faire, derrière un discours dominant de lutte contre la criminalité organisée ou contre le terrorisme d'une part, contre la nécessité de faire face à des vagues incontrôlables de migrants d'autre part et enfin de la nécessité de défendre leurs intérêts économiques.

Les garanties légales grâce auxquelles les Etats s'engageaient vis-à-vis de leurs citoyens sont mises en échec par de nouvelles dispositions sécuritaires. Les composantes «Liberté» «Egalité» de la DUDH sont ainsi mises à mal. Et parlons aussi de la troisième composante de ces droits, elle aussi fille de la Révolution française et de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, «Fraternité». Ces trois composantes faisaient corps en un seul projet de progrès pour l'humanité tout entière.

---

<sup>14</sup> Texte publié dans la brochure du CADTM, «Effectivité des droits humains: états des lieux, avancées, perspectives. 2008: 60e anniversaire de la Déclaration universelle des droits humains et 22e anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement».

Cette fraternité qui fonde les droits et les devoirs de solidarité et de co-existence est aujourd'hui noyée et confondue dans les formes les plus récentes de l'humanitaire – un fatras de concepts largement médiatisés et qui ont pour effet d'aliéner près de la moitié de l'humanité dans la pauvreté et, terme d'une totale hypocrisie, l'extrême pauvreté. C'est ce qui a permis de focaliser les soi-disant efforts de la communauté internationale sur la nécessité de combattre la seule extrême pauvreté tout en limitant nos ambitions, entre 2000 et 2015, à ne faire reculer que la moitié de cette extrême pauvreté. N'est-ce pas déjà en soi un crime lorsque l'on sait que l'autre moitié, abandonnée à son sort, représente 600 millions d'humains ?

Vouloir défendre, promouvoir les droits humains, c'est donc prendre fait et cause pour un projet d'humanité qui reste révolutionnaire. Cela nécessite une alliance avec ceux qui sont prêts pour la conquête, voire souvent la reconquête de ces droits. Tout comme les peuples coloniaux se sont émancipés de la tutelle des métropoles, avec la complicité de militants du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, il faut aujourd'hui remettre en débat les expériences historiques qui permettront aux défenseurs des droits humains de refaire alliance pour que les victimes de cette monstrueuse incivilité planétaire puissent repartir à la conquête de leurs droits à la liberté, à l'égalité et à la fraternité.

Il faut en revenir à l'élaboration d'un projet politique permettant cette construction non pas mondialiste et globale mais universelle et internationale. Le choix de ces mots n'a rien d'innocent car ils correspondent à des visions et des propositions du vivre ensemble planétaire radicalement différentes, aussi différentes que peuvent l'être l'option hégémonique et l'option démocratique.

En ce sens les droits humains, tels que déclinés dans les 30 articles de la DUDH de 1948 ont une portée universelle.

C'est pourquoi l'éducation aux droits des humains, avec une attention particulière aux droits des enfants, doit redevenir une priorité dans l'enseignement et en matière d'éducation populaire et civique.

Bien peu de jeunes et d'adultes ont eu entre leurs mains la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Elle n'a de sens que si elle est appropriée et déclinée, au quotidien, par chaque citoyen. Il s'agit donc, à chaque âge, de traduire dans les actes ce qui doit être le ciment d'une société fondée sur le respect mutuel et sur l'ambition commune de faire progresser l'humanité tout entière.

L'universalité de la DUDH, 60 ans plus tard, est loin d'être acceptée. Certains lui opposent, aujourd'hui encore, la loi divine ou les préceptes du prophète. Il serait toutefois trop simple de se draper dans cet universalisme assimilable à une sorte de bonne conscience de ses pères fondateurs, sans oublier qu'en 1948, un ensemble de nations furent exclues du débat pour le simple fait qu'elles étaient des «colonies» de l'Europe essentiellement.

Il s'agit donc bien d'une œuvre inachevée, même si rien n'entache sa vocation universelle. Inachevée, c'est ce que la Communauté des Nations Unies a reconnu elle-même en approfondissant, au lendemain de la Déclaration, les textes et conventions notamment les Conventions de Genève et, par la suite, en tentant d'améliorer et de qualifier le droit de tous les peuples à disposer d'eux-mêmes et leurs droits au développement. Plus récemment, la Déclaration des Droits de l'Enfant ou les droits à un environnement renouvelable pour les générations futures, témoignent de cette permanente adaptation et du progrès de droits des humains.

À l'ONU, tant l'Assemblée que les commissions spécialisées, mais aussi la Cour internationale de justice (La Haye), le Tribunal pénal international de Rome (dans les tribunaux mis en place suite aux crimes de guerre au Kosovo et au génocide au Rwanda), tout comme dans la société civile, sous l'impulsion de très nombreuses associations, tant au Nord qu'au Sud, une masse d'individus s'activent en vue de parachever l'œuvre des droits humains et de faire vivre et progresser cet idéal.

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, dont c'est le 60<sup>e</sup> anniversaire, a cette ambition de partager les valeurs de justice, d'égalité et de solidarité pour toutes et tous, valeurs universelles pour la promotion de la liberté partagée.

Chez nous aussi la Charte Universelle des Droits humains doit rester une référence.

Confrontés aux enfants dans les centres fermés en attente d'être expulsés de Belgique et d'Europe, à la précarité qui amène des familles belges et immigrées à vivre dans des conditions de logements indignes et, le plus souvent, à être exclus des droits sociaux élémentaires, à l'insécurité durant parfois plus de cinq ans dans l'attente d'un éventuel droit de séjour en Belgique, à une pension de veuve largement en dessous du minimum vital, nous devons nous rendre à l'évidence. Même dans un pays parmi les plus avancés de la planète, il faut, à tout moment, rappeler cette exigence de respect et de réhabilitation des droits humains pour toutes et tous.

Etre citoyennes et citoyens actifs dans une Belgique démocratique, c'est se mobiliser et agir au sein de la société civile et pour l'interaction nécessaire à la mise en œuvre de l'ensemble des droits des gens entre celle-ci, ses associations multiples et le pouvoir politique.

Il faut réapprendre à nos concitoyens à se doter des moyens leur permettant l'exercice de leurs droits tant individuels que collectifs. Mais il faut aussi que nous apprenions comment soutenir les peuples pour qui la reconnaissance de ces droits n'est pas encore une réalité et qui n'ont souvent pas ou trop peu de moyens de les exercer.

Rappelons-nous ce premier considérant du «Préambule» à la proclamation de la DUDH en 1948 : «Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.»

---

<sup>15</sup> Conventions de Genève 1947 et 1949 sur le droit humanitaire

# L'universalité en question

Les droits de l'Homme sont-ils universels  
ou ne sont-ils que l'expression d'une  
vision particulière du monde ?

Dan Van Raemdonck,  
Président de la ligue des droits de l'Homme  
10 décembre 2001

Par universalité des droits de l'Homme, il faut entendre que chaque homme, de par le fait qu'il est un être humain, dispose de droits inaliénables (il n'est pas possible de l'en priver sans le déchoir de son humanité) et imprescriptible (il n'est pas possible de les abolir). Ces droits fondent la dignité humaine, qui empêche de réduire l'homme au rang d'objet. L'homme devient un sujet respectable d'abord en tant qu'homme et non pas en tant qu'il appartient à un groupe national, social, culturel...

Les adversaires de l'universalité avancent souvent l'argument de la spécificité culturelle qui ne s'accommoderait pas des droits humains. C'est le cas notamment de certains pays asiatiques comme la Malaisie ou Singapour. Il s'agit néanmoins du discours de sphères dirigeantes qui ont des arrière-pensées politiques et veulent maintenir leur population dans des situations de non-droit. Curieusement, les cultures semblent par contre assez proches pour permettre les échanges commerciaux. On remarquera, par ailleurs, qu'il existe des défenseurs de ces mêmes droits humains dans des pays des cinq continents, défenseurs qui semblent pourtant avoir intégré les singularités de leurs cultures.

Les pays africains seraient quant à eux plus attachés à la communauté et à la famille, lieux de solidarité, qu'à l'individu. Une lecture moderne de la DUDH, qui traite les droits humains comme indivisibles et interdépendants, contient en elle la tension entre l'individu et le collectif. Nous ne sommes plus dans une lecture essentiellement libérale des droits. L'individu jouit de droits d'abord en tant qu'individu, certes, mais comme individu, il participe à la collectivité. La communauté et la solidarité qui la sous-tend ne sont d'ailleurs envisageables que si elles reconnaissent la dignité des individus qui y prennent part.

Autre argument avancé par les opposants à l'universalité : l'utilisation à des fins néocolonialistes d'une déclaration, à la base, occidentale. Il ne faut pas se tromper sur l'origine des maux. Ce ne sont pas les droits humains qui asservissent les populations, mais plutôt une certaine conception de la mondialisation économique. Les plans d'ajustements structurels du FMI ou de la Banque mondiale imposent, en échange d'une aide, un modèle économique de libéralisation de marché, qui aboutit souvent à la réduction des budgets de santé ou d'éducation dans les pays «secourus».

Conditionner l'octroi de l'aide au développement au respect des droits fondamentaux peut parfois apparaître comme un chantage. Mais c'est aussi une arme qui permet à la fois de faire pression sur les pouvoirs arbitraires et de contrer l'universalisation de la logique de marché au détriment de l'humain.

Cela étant, il faut éviter les mauvais usages que certains gouvernements font des droits de l'Homme, uniquement comme un moyen de pression économique qui maintient les pays dans des situations de misère. Mais les mauvais usages d'un bon outil ne doivent pas le disqualifier et on ne trouvera personne pour dire que ce sont les droits humains qui tuent l'enfant soldat ou prostituent l'adolescent. Le fait que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ait été un texte essentiellement occidental à la base, les pays colonisés à l'époque n'ayant pas eu voix au chapitre, ne doit pas occulter le fait que si cet outil est performant – comme le serait le marteau, dont on ne se pose plus la question de l'origine – il doit pouvoir être utilisé partout, pour organiser la manière dont nous vivons ensemble. Ce qu'il faut éviter, c'est le sacrifice de cultures, qui serait une catastrophe. Le moyen d'y parvenir : éviter de considérer l'universalité comme un postulat intangible, accepter de la refonder par la rencontre de l'autre et par la discussion, la concevoir comme une œuvre à faire, à laquelle tous doivent participer.

Il nous faut également balayer devant notre porte et cultiver notre jardin. L'universalité comme œuvre à faire peut et doit commencer chez nous. Cela se passe par la reconnaissance qu'à l'intérieur de nos frontières, il existe aussi des violations de droits humains. Cette attitude autocritique est d'ailleurs la seule qui permette de rendre compte aux autres pays qu'au-delà des différences culturelles, les mêmes problèmes peuvent se poser. Nul n'est à l'abri de ces violations. Nous n'avons aucune bonne conscience à exporter.

Nous avons réussi à définir la dignité humaine en 30 articles dans la DUDH. Il nous faut accepter de les questionner. Non pas pour les abandonner ni les diviser, mais bien pour les relire, les revisiter, les enrichir, sans relâche, afin de redonner vigueur à ce texte fondateur.

### **En guise de conclusion**

Tantôt qualifiés de postmodernes, dépassant les clivages idéologiques totalisant de la gauche comme de la droite, tantôt taxés de nouvelle religion civile au parfum néocolonial, les droits de l'Homme sont plutôt pour nous une merveilleuse construction humaine, juridique certes, mais dynamique dans sa constante évolution à travers les déclarations et énonciations historiques successives, favorisant les combats politiques majeurs pour porter au plus haut niveau l'émancipation et l'effectivité de la dignité humaine. Ils ne doivent donc pas être vus comme un nouveau catéchisme, une parole absolue, ou encore une rhétorique creuse. Pour éviter ces écueils, que certaines forces contraires organisent, il nous faut préserver et renforcer leur force critique.

*Le contenu de cette section est issu des réponses à un questionnaire adressé à plusieurs citoyens, politiques, associations ou experts. Celui-ci n'a évidemment pas la prétention d'être représentatif de toutes les tendances (des représentants des quatre principaux partis démocratiques ont été sollicités). Il est le résultat des réponses que nous avons effectivement reçues...*

## L'universalité des Droits de l'Homme, c'est...

### Jean Cornil, Député fédéral<sup>16</sup>

L'universalité des droits de l'Homme, c'est une conviction forte. Pour des droits cosmopolitiques à l'image de ce dont avait rêvé Emmanuel Kant au XVIII<sup>e</sup> siècle dans son projet de paix perpétuelle entre les nations. Qui pourrait – et au nom de quelles valeurs ? – refuser à l'ensemble des terriens les droits fondamentaux de la personne en tant que personne et indépendamment de toute appartenance biologique, culturelle ou religieuse ? Et ce alors que la majorité des habitants de la planète vivent sous le joug de la misère, de l'exclusion, de la famine ou de l'oppression.

Encore faut-il déterminer quels droits – et pour moi ils regroupent ceux de la première génération des droits humains, les droits économiques et sociaux, les droits culturels et évidemment le droit à vivre dans un environnement sain – pour quel Homme – non pas uniquement l'homme blanc hétérosexuel et vivant, selon la norme sociologique dominante, mais, cela va de soi, la femme – «l'homme le plus pauvre de la terre est une femme africaine» -, sur les cinq continents et en faveur des générations futures.

### Roland D'Hoop, Responsable du programme jeunesse, Amnesty International<sup>17</sup>

L'universalité des droits de l'Homme, c'est dire que chaque être humain mérite d'être traité avec dignité, quelles que soient sa couleur de peau, sa religion, sa langue...

Au-delà de nos différences, nous devons partager les mêmes droits.

### Brigitte Ernst, Conseillère communale de Liège<sup>18</sup>

Une évidence, une conséquence logique de l'égalité de tous les êtres humains.

### Pierre Galand, Président du Centre d'Action Laïque<sup>19</sup>

L'universalité n'est autre qu'une ambition collective des initiateurs du projet de Déclaration qui le 10 décembre 1948 ont vu leur proposition adoptée en tant que résolution par l'assemblée générale des Nations Unies réunie à Paris.

Par universalité, il faut entendre que les droits de l'Homme s'adressent à toutes les femmes et hommes de la planète indistinctement.

<sup>16</sup> Novembre 2008

<sup>17</sup> Octobre 2008

<sup>18</sup> Janvier 2009

<sup>19</sup> Octobre 2008

**Benoît Lutgen, Ministre régional de l'Agriculture,  
de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme<sup>20</sup>**

L'Universalité des droits de l'Homme, c'est reconnaître des droits communs à tous les hommes et toutes les femmes sans distinction de sexe, de religion, de nationalité... Ce sont les principes de respect, d'égalité, de liberté et de fraternité qui sont l'essence de l'universalité des droits de l'Homme. Il s'agit, comme s'en inspire l'humanisme démocratique, de placer l'homme au centre des préoccupations, de lui permettre de s'épanouir dans une société ouverte, respectueuse et tolérante qui favorise la confrontation d'idées et dans laquelle chacun puisse tenir un rôle actif.

**Vanessa Matz, Sénatrice<sup>21</sup>**

L'universalité des Droits de l'Homme est un idéal commun à tous les êtres humains.

Voilà soixante ans que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme est brandie de par le monde comme garante des libertés fondamentales et barrière aux oppressions. En 1948, ses signataires ont édifié le socle d'où s'érigent les droits humains fondamentaux; un fondement sur lequel, hommes et femmes de toute région et de toute culture peuvent se reposer.

Mais si l'universalité des Droits de l'Homme est un idéal, c'est aussi, négativement, parce qu'elle ne constitue pas encore une réalité aux yeux de chacun. Plus d'un demi-siècle plus tard, il importe toujours autant de conscientiser les populations du monde en inculquant ces droits à tout citoyen sans attendre qu'ils soient bafoués.

**Laurette Onkelinx, Vice-Première Ministre, Ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique<sup>22</sup>**

L'universalité des droits de l'Homme, c'est avant tout une affirmation de l'égalité entre tous les hommes, quels que soient leur sexe, race, croyance ou nationalité. Bref, c'est une manière d'affirmer l'unicité du peuple des hommes. Ce n'est d'ailleurs pas par hasard que la Déclaration universelle des droits de l'Homme a vu le jour le 10.12.48, au lendemain de la seconde guerre mondiale, où l'humanité avait d'une part vécu un génocide sans précédent, et acquis la capacité de s'auto-anéantir. Pour moi, c'est la clé de voûte de l'Etat de droit, ainsi que des relations internationales basées sur l'égalité entre partenaires. Ce socle n'est pas renégociable; il ne peut y avoir de droits de l'homme à la carte.

**Marc Tarabella, Ministre de la Jeunesse, de l'Enseignement  
de la promotion sociale et de la Formation (Région wallonne  
et Communauté française)<sup>23</sup>**

L'universalité n'est autre qu'une ambition collective des initiateurs du projet de Déclaration qui le 10 décembre 1948 ont vu leur proposition adoptée en tant que résolution par l'assemblée générale des Nations Unies réunie à Paris.

Par universalité, il faut entendre que les droits de l'Homme s'adressent à toutes les femmes et hommes de la planète indistinctement.

---

<sup>20</sup> Novembre 2008

<sup>21</sup> Janvier 2009

<sup>22</sup> Novembre 2008

<sup>23</sup> Novembre 2008

### **Benoît Van Der Meerschen, Président de la Ligue des Droits de l'Homme** <sup>24</sup>

La Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH) adoptée en 1948 constitue une avancée extraordinaire et ce, précisément, par sa volonté exprimée d'être universelle.

Le fait qu'elle ait été adoptée par l'Organisation représentant l'ensemble des Nations du monde<sup>25</sup> lui confère inévitablement une légitimité bien plus grande que d'autres textes célèbres qui évoquent eux aussi les droits humains.

Certes, ce consensus remarquable autour des deux premières générations de droits humains n'a pu être possible que dans des circonstances dramatiques, à savoir l'immédiate après-guerre, il n'en constitue pas moins un premier pas qui a permis par la suite l'adoption, à très grande échelle également, d'autres instruments internationaux protégeant les droits humains.

## **Les droits de l'Homme sont-ils universels ou ne sont-ils que l'expression d'une vision particulière de notre monde ?**

### **Jean Cornil, Député fédéral**

Selon ma conception, les droits de l'Homme sont universels même si leur genèse est historiquement datée et géographiquement déterminée notamment avec les révolutions américaine et française du siècle des Lumières, avant de s'intégrer en 1948 dans le corpus juridique du droit international.

Ils sont universels, à l'image de l'impératif catégorique de Kant, parce qu'ils se rattachent à l'être humain en tant que tel sans référence première à un déterminisme sexuel, culturel ou spirituel. Même si l'effectivité de ces droits en est à ses premiers balbutiements face à tous les mouvements, sexistes, racistes et intégristes, face à toutes les tyrannies politiques et à toutes les exploitations économiques. Nous vivons encore si loin – et la situation des sans-papiers, des détenus, de la misère sociale... nous le rappelle sans cesse en ce petit royaume – de la triade des valeurs républicaines ou du rêve des «droits de tous pour tous».

### **Roland D'Hoop, Responsable du programme jeunesse, Amnesty International**

Ils ont été définis comme universels et votés par la plupart des Etats du monde (au sein de l'ONU) en 1948, puis lors d'autres conférences comme celle de Vienne en 1993. Mais, il est normal que des personnes tentent de minimiser certaines injustices au nom des différences culturelles.

Les choses ne peuvent pas évoluer en un jour...

---

<sup>16</sup> Novembre 2008

<sup>17</sup> Octobre 2008

<sup>18</sup> Janvier 2009

<sup>19</sup> Octobre 2008



### **Brigitte Ernst, Conseillère communale de Liège**

Le monde n'appartient pas aux Européens.  
On ne peut pas dire «notre» monde. C'est le monde de tous.

### **Pierre Galand, Président du Centre d'Action Laïque**

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme est l'expression d'une vision, non particulière de notre monde, mais historiquement marquée par les particularités d'une époque. En 1948, on sort de la deuxième guerre mondiale, d'une crise économique et sociale catastrophique. Par contre, on est encore en pleine période coloniale, les notions de la famille sont empreintes du sceau de l'église catholique et on est loin des réalités telles que la rupture de l'équilibre de l'écosystème, des recherches récentes sur l'embryon... Enfin, on ne sait pas encore que les éléments qui codifient l'Occident ne constituent plus le seul pôle des développements de la planète.

### **Benoît Lutgen, Ministre régional de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme**

Les droits de l'Homme se doivent d'être universels ! Dans une société multiculturelle, ce n'est pas un droit mais un devoir de respecter universellement les droits de l'Homme. Les respecter, comme l'ont reconnu les Nations Unies, c'est assurer un meilleur développement, renforcer la sécurité, la paix et la justice ! Aux conflits et à l'injustice, répondons par l'égalité, le respect, la liberté, la fraternité... En somme, accordons la primauté à l'humain, défendons les droits de l'Homme !

### **Vanessa Matz, Sénatrice**

L'idéal des Droits de l'Homme est universel. Il exprime le principe de droits identiques pour tous les hommes qui leur seraient reconnus simplement parce qu'ils sont des hommes, indépendamment de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur sexe...

Il est vrai par contre que cet idéal doit être incarné dans un texte, une déclaration, énonçant concrètement quels sont ces droits. Une telle déclaration est toujours l'œuvre de personnes qui appartiennent à une culture particulière et qui vivent à une époque particulière. Toute énonciation concrète des droits universels reste donc inévitablement particulière et doit donc pouvoir être rediscutée et revue. Mais elle exprime ce que des personnes en un espace donné et en un temps donné pensent avoir une valeur universelle.

### **Laurette Onkelinx, Vice-Première Ministre, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique**

Les droits de l'Homme comme particularisme du monde occidental contemporain, c'est une thèse que l'on entend parfois. Pourtant, il ne faut pas confondre l'époque à laquelle ces droits ont été formalisés et décrétés (en effet, une époque assez récente puisqu'il s'agit du 20<sup>e</sup> siècle, en relation avec des événements historiques comme la seconde guerre mondiale) et leur sens profond. Ces droits s'adressent à tous les hommes et toutes les femmes, quels que soient leurs spécificités, du fait de leur nature humaine. Oublier cet aspect, c'est adopter une position relativiste qui, sous couvert du respect des particularismes, conduit à creuser le fossé entre les peuples.

**Marc Tarabella, Ministre de la Jeunesse, de l'Enseignement de la promotion sociale et de la Formation (Région wallonne et Communauté française)**

Les droits civils et politiques mais aussi les droits économiques, sociaux et culturels doivent être garantis pour l'humanité dans son ensemble. En ce sens, les droits humains sont universels. L'implémentation de ceux-ci doit toutefois se faire de manière adaptée en prenant en considération les réalités locales. Car, en effet, l'universalité de ces principes généraux n'atténue aucunement la pertinence de leur contextualisation.

**Benoît Van Der Meerschen, Président de la Ligue des Droits de l'Homme**

La DUDH, comme n'importe quel texte, est le reflet de son époque. En 1948, quelques années encore avant la décolonisation, il est clair que dans la géopolitique du moment, certains pays avaient sans nul doute plus d'influence que d'autres. En ce sens, oui, on peut affirmer que cette Déclaration, même fruit d'un compromis entre deux blocs politiques aux antipodes l'un de l'autre, est le reflet d'une vision particulière du monde. Pour autant, son essence, sa raison d'être est précisément de mettre en avant ce qui nous rassemble tous comme êtres humains, de proclamer des droits si importants qu'ils dépassent les particularismes.

**Les droits de l'Homme sont-ils universels ou ne sont-ils que le reflet d'une stratégie néocolonialiste et impérialiste de l'occident ?**

**Jean Cornil, Député fédéral**

Y voir exclusivement une stratégie néo-colonialiste et impérialiste du monde dit développé appauvrirait totalement la complexité des processus à l'œuvre même si l'occidentalisation du monde, pour reprendre l'expression de Serge Latouche, avance à grands pas notamment au travers de l'homogénéisation culturelle. Considérer l'aboutissement ultime de l'histoire humaine comme l'extension planétaire de l'économie de marché tempérée par les droits de l'homme, selon les analyses de Francis Fukuyama, ne peut en aucun cas me satisfaire, même si l'idéologie dominante en trace sans cesse le chemin par la marchandisation du monde et la colonisation des imaginaires. Même si les valeurs du capitalisme imprègnent les esprits – et y reflètent leurs contradictions – les résistances et les rebellions se lèvent çà et là face au triomphe – provisoire ? – du libéralisme économique et de son cortège d'inégalités abyssales et de désastres environnementaux. Nous sommes bien loin des espoirs des rédacteurs de la Déclaration Universelle même si de réels progrès – l'embryon d'un droit pénal international par exemple – pointent de temps à autre face à l'océan de replis identitaires, de nationalismes exacerbés ou de fanatismes dévastateurs.

**Roland D’Hoop, Responsable du programme jeunesse,  
Amnesty International**

Les droits humains n’ont pas de vision colonialiste, ni occidentale s’ils sont utilisés pour défendre les droits des peuples du Sud aussi bien que ceux du Nord. Il serait simpliste de résumer le débat entre le «méchant Nord» et le «Sud, victime». Chaque Etat et chaque citoyen devraient se sentir responsable de l’application des droits.

**Brigitte Ernst, Conseillère communale de Liège**

L’impérialisme du Nord ne passe pas par les droits humains mais par l’économie. Le capitalisme n’a pas besoin des droits humains.  
Illustration : l’Union européenne sanctionne la Birmanie, pas la Chine.

**Pierre Galand, Président du Centre d’Action Laïque**

Les droits de l’Homme ont une vocation universelle au même titre que la démocratie et la laïcité. Ils participent du projet de progrès de l’humanité. Toutefois, les puissances occidentales ont souvent instrumentalisé les droits de l’Homme à des fins géopolitiques n’ayant rien à voir avec la promotion des droits de l’Homme en faveur des populations des pays mis en cause. En retour et pour d’aussi mauvais arguments, certains pays et/ou religions contestent l’universalité des droits de l’Homme.

**Benoît Lutgen, Ministre régional de l’Agriculture,  
de la Ruralité, de l’Environnement et du Tourisme**

Peut-on accepter qu’une femme se fasse lapider ? Que des gens soient séquestrés et torturés pour faire valoir leurs opinions ? Peut-on accepter les génocides et les attentats ? La différence est une richesse. Il faut accepter l’autre et respecter chaque identité. Jamais l’universalité des droits de l’Homme ne pourra être bafouée pour des raisons de minorités culturelles.

**Vanessa Matz, Sénatrice**

Comme je l’ai écrit, la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme est ce que des personnes particulières ont pensé avoir une valeur universelle en un moment et un lieu donné. Il est toujours possible que certains essaient de s’en servir au profit d’une stratégie impérialiste, mais c’est là dévoyer la Déclaration de son intention véritable.

Si l’ambition de la Déclaration est d’être universelle, elle sait qu’elle reste inévitablement particulière. Il est normal et sain que l’universalité de son contenu continue à faire débat. La conception de que sont les Droits de l’Homme reste différente selon les régions et les cultures du globe. Arriver à concilier la multiculturalité de notre village mondialisé et l’universalité de l’idée des Droits de l’Homme est un des principaux défis du vingt-et-unième siècle.

### **Laurette Onkelinx, Vice-Première Ministre, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique**

L'idée que les droits de l'Homme sont une invention des nations blanches et colonialistes n'est tout simplement pas fondée du point de vue historique. En effet, les premières «traces» de réflexions relatives aux droits de l'Homme émanent de Perse avec le Cylindre de Cyrus, rédigé en 539 ACN par Cyrus le Grand de l'Empire achéménide de Perse (ancien Iran) après sa conquête de Babylone. On peut aussi mentionner le Pacte des vertueux (Hilf-al-fudul) conclu entre tribus arabes vers 590 ACN, il est considéré comme une des premières alliances pour les droits de l'Homme. Plus près de nous, la Déclaration universelle des droits de l'Homme a été ratifiée par une proclamation de l'Assemblée générale le 10 décembre 1948 par 48 votes contre 0, avec seulement 8 abstentions. Elle est généralement reconnue comme le fondement du droit international relatif aux droits de l'Homme. Pour la rédaction de cette Déclaration, une commission spécifique avait été nommée : la Commission des droits de l'Homme des Nations Unies, présidée par Eleanor Roosevelt. Son but, et elle y est arrivée, était de rédiger un texte fondateur réellement universel ainsi qu'une liste de droits considérés comme tels. Elle comptait des membres canadiens et français mais aussi libanais et chinois. Le rayonnement et les prolongations juridiques concrètes de cette Déclaration dans des pays de natures politique et culturelle totalement différentes prouvent le caractère fondamentalement universel de la réflexion sur les droits de l'Homme même si la mise en application de ceux-ci peut prendre des rythmes et des contours différents selon les pays.

### **Marc Tarabella, Ministre de la Jeunesse, de l'Enseignement de la promotion sociale et de la Formation (Région wallonne et Communauté française)**

Si l'universalité des droits humains ne souffre aucune discussion, il est clair que certains n'hésitent pas à les instrumentaliser pour servir leurs desseins. Ainsi, à titre d'exemple, divers laudateurs de la théorie dite du droit d'ingérence ont utilisé des manquements avérés dans certains états pour cautionner la violation de leur souveraineté par l'une ou l'autre puissance étrangère. Il n'est pas acceptable que le respect des droits humains dans un pays donné soit utilisé comme prétexte pour déclencher une opération militaire unilatérale contre ce pays.

### **Benoît Van Der Meerschen, Président de la Ligue des Droits de l'Homme**

L'accusation est fréquente, inlassablement répétée même dans certains cénacles.

Elle ne me semble pas pertinente pour autant et ce, au moins, pour deux raisons.

La première est que ces instruments internationaux, déclarations ou conventions, aucun Etat n'est obligé de les signer. Chacun est libre de ses choix. Comme les Etats-Unis qui ne ratifient pas la Convention des droits de l'Enfant ou la Belgique toujours en défaut de ratifier la Convention-cadre sur la protection des droits des travailleurs migrants et de leurs familles.

En revanche, s'il le fait, il s'oblige alors à les respecter<sup>27</sup> et, par la suite, est malvenu de contester leur légitimité s'il s'est lui-même engagé de la sorte à protéger les droits humains fondamentaux. Et, en matière de protection des droits humains, le taux de ratification par les Etats de ces conventions précitées est, de façon générale, fort élevé.

La seconde tient à l'origine des critiques. Force est de constater que, fréquemment, ceux qui contestent les droits humains au nom de stratégies néocolonialistes ou impérialistes de l'Occident sont ceux-là mêmes qui commettent des violations des droits humains. Nier la légitimité de ces normes pour mieux pouvoir s'en affranchir relève alors plus de la volonté tactique (en l'espèce, cacher, détourner l'attention de ses propres agissements) que d'une réelle querelle idéologique.

D'ailleurs, d'autres voix étrangères se font aussi entendre sur les droits humains. Et heureusement ! D'expérience, pour avoir rencontré un peu partout ceux que l'on appelle les «défenseurs des droits de l'Homme», qu'ils soient Haïtiens, Camerounais ou Tunisiens, ils ne pérorent pas, eux, sur le caractère «sous-marin» ou non des droits humains ; ils réclament, et parfois au péril de leur vie, concrètement l'application de ces normes sans se soucier de leurs origines!

## Un commentaire, une réflexion complémentaire sur la question...

**Jean Cornil, Député fédéral**

Deux commentaires :

Le premier sur la question écologique que je tiens pour l'enjeu premier du millénaire qui s'ouvre. Sans aller jusqu'à octroyer des droits subjectifs à la nature – aux arbres, aux forêts, aux montagnes, aux rivières... comme le préconisent certains penseurs de l'écologie radicale – nous devons impérativement, et c'est une question de survie face à la catastrophe qui s'annonce, mettre en œuvre des droits, et donc des obligations, permettant une protection effective de la biosphère et des cycles naturels pour nous-mêmes comme pour les générations futures, et ce d'une manière beaucoup moins timorée que les actions publiques entreprises jusqu'ici. Maintenant qu'entrent progressivement dans le droit positif, des droits attachés à des êtres à venir, la question de l'extension du droit à des non-humains – je pense particulièrement aux animaux au regard du recul dramatique de la biodiversité – me paraît être une question ouverte, mais majeure, pour l'avenir. Michel Serres, au travers du contrat naturel, engage à de passionnantes réflexions en la matière.

---

<sup>27</sup> Pacta sunt servanda.

Ensuite sur la question, difficile et délicate, du communautarisme. Faut-il ajouter à la panoplie des droits de l'individu en sa seule qualité d'être humain, des droits subjectifs liés à son appartenance à un genre, à une origine ethnique, à une culture spécifique voire à une religion ? La problématique de la discrimination positive illustre ce débat. Ou celle, si prégnante chez nous, de la protection des minorités.

Sans verser dans une forme de «politiquement correct», un des fondements du libéralisme politique et culturel contemporain selon Jean-Claude Michéa, il me paraît faire preuve d'une application concrète du principe d'égalité en octroyant une série de droits spécifiques en regard de situations politiques, sociales ou culturelles particulières. Imaginer une architecture complexe de droits et d'obligations – un socle commun auquel nul ne pourrait déroger complété par des droits spécifiques variant en fonction de caractéristiques personnelles, sociales, culturelles ou environnementales – peut représenter un horizon même si l'origine de ces droits – Dieu ou les hommes ? – ou les contradictions liées à leur exercice – liberté d'enseigner le créationnisme ? – seront l'objet de controverses éternelles.

### **Roland D'Hoop, Responsable du programme jeunesse, Amnesty International**

Les droits humains ne sont pas une notion figée dans le temps. Ils doivent être portés par les gens et évoluer en même temps que les nouveaux défis écologiques, économiques, scientifiques, culturels, sociaux...

### **Brigitte Ernst, Conseillère communale de Liège**

Ce serait mieux que vous utilisiez les termes droits humains et pas droits de l'homme.

### **Pierre Galand, Président du Centre d'Action Laïque**

Quatre commentaires

- On ne peut dissocier l'universalité de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme – à savoir valable pour tous et en tout lieu – de l'indissociabilité ou indivisibilité des différents articles qui la composent et qui regroupent d'une part les droits individuels et d'autre part les droits collectifs.
- Il est important, s'agissant de la Déclaration des Droits de l'Homme, de voir quelles sont les étapes concrètes de leur mise en œuvre, c'est-à-dire la manière dont ils sont codifiés et appliqués. Par exemple, les Conventions de Genève (1949) relatives aux droits humanitaires en cas de guerre, la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (1950), la Convention relative aux Droits de l'Enfant (1989), les droits de la femme, l'interdiction de la production et de l'usage des mines antipersonnel et des bombes à fragmentations, la mise en place du Tribunal pénal international...

- Au lendemain de la décolonisation, un courant important porté par les pays non alignés a proposé une Déclaration complémentaire à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme sur les Droits des Peuples (Alger 1976). Ne convenant pas aux ex-puissances coloniales, le projet est resté en rade.

- Les droits humains ne progressent que pour autant qu'ils soient promus et défendus par des mouvements de citoyens (syndicats, associations des droits de l'Homme...) qui amènent les parlements à légiférer en leur faveur et les gouvernements à les appliquer.

### **Benoît Lutgen, Ministre régional de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme**

Le 10 décembre 2008, nous fêtons les 60 ans de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Nous fêtons un combat, celui pour une société plus humaine où chaque homme, chaque femme de quelque religion, sexe, nationalité, milieu social que ce soit est respecté dans sa différence. Des progrès énormes ont été réalisés mais nous avons encore beaucoup de défis à relever. Le combat doit continuer ! Faisons aujourd'hui et demain «place à l'Humain» !

### **Laurette Onkelinx, Vice-Première Ministre, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique**

Ainsi que je l'ai dit, les droits de l'Homme forment un socle. Si l'on ne peut revenir sur ce socle élémentaire, sinon pour l'élargir, je crois par contre qu'il est de notre devoir d'explorer plus avant ces droits élémentaires et de débusquer la permanence sournoise, voire même ouverte de leur violation dans nos sociétés. La lutte contre la violence domestique, le combat en faveur d'une égalité homme-femme plus réelle sur le terrain, la délivrance de l'individu de la pression de pratiques archaïques (par exemple, l'excision) sont autant de combats qui participent de cette approche. Ils s'attaquent à des formes souvent d'une infinie brutalité, auxquelles nos frères et sœurs humains sont confrontés dans leur quotidien, 60 ans après la Déclaration des droits de l'Homme.

### **Marc Tarabella, Ministre de la Jeunesse, de l'Enseignement de la promotion sociale et de la Formation (Région wallonne et Communauté française)**

Le respect des droits humains reste un enjeu fondamental, en ce compris, dans nos pays occidentaux souvent prompts à donner des leçons sur la question. Si le respect des droits civils et politiques est aujourd'hui une réalité, il ne faut pas perdre de vue qu'en matière de droits économiques, sociaux et culturels, énormément de choses restent à faire en Belgique.

Enfin, la question de l'égalité entre les hommes et les femmes revêt, à mes yeux, une grande importance. C'est notamment pour mettre en avant cet enjeu crucial que, lorsque j'évoque cette thématique, je préfère me référer aux droits humains qu'aux droits de l'Homme.

### **Benoît Van Der Meerschen, Président de la Ligue des Droits de l'Homme**

Si les responsables politiques nationaux et internationaux invoquent pour la plupart leur volonté de suivre les principes inscrits dans la Déclaration – et il faut s'en féliciter –, pourtant, bien peu la respectent dans les faits.

La Belgique, encore sévèrement épinglée par le Comité des Nations Unies contre la torture, au cours de ce mois de novembre 2008, n'échappe pas à ce constat non plus

Rien n'est jamais acquis et c'est pourquoi nous devons nous placer sur une ligne résolument offensive pour fêter cet anniversaire en redonnant un souffle nouveau à cette déclaration, avec pour mot d'ordre : «En parler c'est bien, l'appliquer, c'est mieux! ». Bien plus qu'une commémoration, ce 60ème anniversaire doit être une occasion supplémentaire d'en promouvoir les principes et d'en réclamer l'application universelle.



# ANNEXES



# Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies

# 1

19

10 décembre 1948

## Préambule

*Considérant* que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

*Considérant* que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme.

*Considérant* qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression.

*Considérant* qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations.

*Considérant* que dans la Charte les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande.

*Considérant* que les Etats Membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

*Considérant* qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement.

**L'Assemblée Générale proclame la présente Déclaration universelle des droits de l'homme** comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des Etats Membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.

### **Article 1**

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

### **Article 2**

1. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

2. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

### **Article 3**

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

### **Article 4**

Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

### **Article 5**

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

### **Article 6**

Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

### **Article 7**

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

### **Article 8**

Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

### **Article 9**

Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé.

### **Article 10**

Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

### **Article 11**

1. Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.

2. Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis.

### **Article 12**

Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

### **Article 13**

1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.

2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

### **Article 14**

1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.

2. Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.

### **Article 15**

1. Tout individu a droit à une nationalité.

2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.

### **Article 16**

1. A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution.

2. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.

3. La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat.

### **Article 17**

1. Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété.

2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.

### **Article 18**

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

### **Article 19**

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

### **Article 20**

1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.
2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

### **Article 21**

1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.
2. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.
3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.

### **Article 22**

Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

### **Article 23**

1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.
2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.
3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.
4. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

### **Article 24**

Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

### **Article 25**

1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.
2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

### **Article 26**

1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.
2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.
3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

### **Article 27**

1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.
2. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

### **Article 28**

Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.

### **Article 29**

1. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible.
2. Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.
3. Ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies.

### **Article 30**

Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant pour un Etat, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.

# QUELQUES RÉFÉRENCES LÉGALES EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS

- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966)  
Disponible sur <http://www2.ohchr.org/french/law/ccpr.htm>  
(consulté le 20 janvier 2009)
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966)  
Disponible sur [http://www.unhchr.ch/french/html/menu3/b/a\\_cescr\\_fr.htm](http://www.unhchr.ch/french/html/menu3/b/a_cescr_fr.htm) (consulté le 20 janvier 2009)

## Chartes régionales

- *Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (1950)*  
Disponible sur <http://conventions.coe.int/Treaty/fr/treaties/html/005.htm> (consulté le 20 janvier 2009)
- *Convention américaine relative aux droits de l'homme (1969)*  
Disponible sur [http://www.aidh.org/Biblio/Txt\\_Sud\\_A/convent\\_69.htm](http://www.aidh.org/Biblio/Txt_Sud_A/convent_69.htm) (consulté le 20 janvier 2009)
- *Déclaration des devoirs fondamentaux des peuples et des Etats asiatiques (1983). Non disponible sur le Net.*
- *Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981)*  
Disponible sur [http://www.aidh.org/Biblio/Txt\\_Afr/instr\\_81.htm](http://www.aidh.org/Biblio/Txt_Afr/instr_81.htm)  
(consulté le 20 janvier 2009-)
- *Déclaration des droits de l'homme en Islam (1990)*  
Disponible sur [http://www.aidh.org/Biblio/Txt\\_Arabe/inst\\_org-decla90.htm](http://www.aidh.org/Biblio/Txt_Arabe/inst_org-decla90.htm) (consulté le 20 janvier 2009)
- *Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2000)*  
Disponible sur [www.europarl.europa.eu/charter/default\\_fr.htm](http://www.europarl.europa.eu/charter/default_fr.htm)  
(consulté le 20 janvier 2009)



# BIBLIOGRAPHIE

BESSIS Sophie. *Les droits de l'homme et leur histoire*. **In** : COMBESQUE Marie-Agnès. Introduction aux droits de l'homme. Syros. 1998, pp. 11-21.

DELRUELLE Edouard. *Les droits de l'homme sont-ils une politique ?* Les Cahiers du Parlement de la Communauté française, 1998, n°8, pp. 9-12.

DELRUELLE Edouard. *L'humanisme, inutile et incertain ?* Une critique des droits de l'homme. Labor, 1999.

DEMOCRATIE OU BARBARIE. *Droits humains : Regards d'aujourd'hui* 1948-1998.

DEMOCRATIE OU BARBARIE. *Droits humains : Textes de base* 1789-1997. Buch, 1998.

*Les Droits de l'Homme*. Vivre, Espace de Libertés, 2003, n°10, pp. 2-72.

EL OBAID Ahmed El Obaid, REHMAN I.A. *Universalité des droits humains et relativisme culturel* **[en ligne]**. 2002. Disponible sur : [www.equitas.org/francais/programmes/downloads/pifdp-archives/22e/Rehman-El-Obaid-FR.pdf](http://www.equitas.org/francais/programmes/downloads/pifdp-archives/22e/Rehman-El-Obaid-FR.pdf) (consulté le 13.01.2009)

FERNANDEZ Alfred. *Pour l'universalité des droits de l'Homme. Des idées pour penser l'universalité*. **In** : Vers une culture des droits de l'Homme. Diversité. 2003, pp. 89-98.

FERNANDEZ Alfred. *L'universalité face au pluralisme. Le dialogue entre les civilisations, fondement de l'universalité des droits de l'Homme*. **In** : Vers une culture des droits de l'Homme. Diversité. 2003, pp. 182-193.

GILIBERTI Giuseppe. *Identité européenne et droits de l'homme*. France Libertés. 1997.

GUILLAUME-HOFNUNG Michèle. *Les droits de l'Homme sont-ils universels ?* Le Nouvel observateur : La Guerre des dieux, 2002, n°201, pp. 52-55.

HANSOTTE Majo. *Les intelligences citoyennes : Comment se prend et s'invente la parole collective*. De Boeck, 2002.

HERBIGNIAUX Frédérique. *Le relativisme culturel : un débat complexe* **[en ligne]**. 2006. Disponible sur : [www.femmesprevoyantes.be/NR/rdonlyres/FBF7C84E-5012-4E2A-AF3E-B3979AEBD769/0/fpsanalyse06lerelativismeculturelundeabatcomplexe.pdf](http://www.femmesprevoyantes.be/NR/rdonlyres/FBF7C84E-5012-4E2A-AF3E-B3979AEBD769/0/fpsanalyse06lerelativismeculturelundeabatcomplexe.pdf) (consulté le 13.01.2009)

IPPOLITI Elena. *Au cœur de l'éducation en droits de la personne : la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)* **[en ligne]**. 2002. Disponible sur [www.equitas.org/francais/programmes/downloads/pifdp-archives/22e/lppoliti-2-FR.pdf](http://www.equitas.org/francais/programmes/downloads/pifdp-archives/22e/lppoliti-2-FR.pdf) (consulté le 19.01.2009).

JULLIEN François. *Universels, les droits de l'homme ?* Le Monde diplomatique, 2008, n°647, pp. 24-25.

LAÏCITE ET HUMANISME EN AFRIQUE CENTRALE. *La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*. **In** : Semaine de la solidarité internationale autour des droits humains. 2008, pp. 5-9.

MARIE Jean-Bernard. *Les Droits de l'Homme : vers quelle universalité ?* **In** : Education aux droits et libertés en milieu scolaire, actes de la formation, CDPDJ. 1999, pp. 113-119.

MUNTARBHORN Vitit. *La DUDH, vraiment universelle ? Un point de vue asiatique*. **In** : Education aux droits et libertés en milieu scolaire, actes de la formation, CDPDJ. 1999, pp. 137-143.

MUNTARBHORN Vitit. *Universalisme des droits humains et spécificités culturelles : antagonisme ou complémentarité*. **In** : Education aux droits et libertés en milieu scolaire, actes de la formation, CDPDJ. 1999, pp. 37-47.

NOEL Marie. *La défense des droits humains : un combat universel et éternel*. **In** : SCHMITZ Marc, NOLET Sophie, Amnesty International. Les droits humains : Une arme pour la paix. Complexe. 1998, pp.97-103.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES. *Histoire de la rédaction de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme [en ligne]*. [s.d.] Disponible sur [www.un.org/french/aboutun/dudh/history.htm](http://www.un.org/french/aboutun/dudh/history.htm) (consulté le 19.01.2009).

TINIO Maria Linda. *Les droits de l'Homme et le discours asiatique*. Hommes et Libertés, 2004, n°128, pp. 53-55.

VAN RAEMDONCK Dan. *Les droits de l'homme sont-ils universels ou ne sont-ils que l'expression d'une vision particulière du monde ?* La Chronique, 2008, n° 125, pp.4-5.

YACOUB Joseph. *Réécrire la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*. Desclée de Brouwer, 1998.

Centre d'Action Laïque  
de la Province de Liège

SERVICE **CENTRE D'ÉTUDE**

Pour tout renseignement  
**Céline Gérard** • 04 232 70 45

86 Boulevard d'Avroy • 4000 Liège • Belgique  
Tél. 04 232 70 40 • Fax. 04 222 27 74

[etudes@calliege.be](mailto:etudes@calliege.be)  
[www.calliege.be](http://www.calliege.be)